

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980

Genève, 3-25 juillet 1980

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1980

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980
Genève, 3-25 juillet 1980**

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1980

SUPPLÉMENT N° 1A



**NATIONS UNIES
New York, 1980**

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit:

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple: résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple: résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple: résolution 1978/36).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De

1974 à 1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple: décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série (par exemple: décision 1980/150).

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 1980 sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980*, comme suit:

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1980 et première session ordinaire de 1980);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1980);

Supplément n° 1B (reprise de la seconde session ordinaire de 1980).

* * *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1980	1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980	3

ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980

adopté par le Conseil à sa 24^e séance, le 3 juillet 1980

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Assistance économique spéciale en cas de catastrophe.
5. Examen approfondi des politiques en matière d'activités opérationnelles ayant trait au développement.
6. Coopération régionale.
7. Décennie des transports et des communications en Afrique.
8. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
9. Problèmes alimentaires.
10. La science et la technique au service du développement.
11. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
12. Sociétés transnationales.
13. Coopération en matière de développement industriel.
14. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
15. Projet de plan à moyen terme.
16. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
17. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies.
18. Exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.
19. Commerce et développement *.
20. Pacte international relatif aux droits civils et politiques *.
21. Université des Nations Unies *.
22. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables *.
23. Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants *.
24. Examen des tendances à long terme du développement économique *.
25. Nomination de membres du Conseil mondial de l'alimentation *.
26. Elections *.

* * *

* Question à examiner lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1980.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

* * *

Rapports portés à l'attention du Conseil :

Rapport du Secrétaire général sur les utilisations de la mer;

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la protection du consommateur;

Rapports du Corps commun d'inspection;

Dépenses effectuées par le système des Nations Unies au titre des programmes.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL À SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980

RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1980/43	Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence	3	23 juillet 1980	5
1980/44	Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti	4	23 juillet 1980	5
1980/45	Assistance aux réfugiés au Soudan	4	23 juillet 1980	6
1980/46	Décennie des transports et des communications en Afrique	7	23 juillet 1980	6
1980/47	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	8	23 juillet 1980	7
1980/48	La science et la technique au service du développement	10	23 juillet 1980	8
1980/49	Coopération internationale dans le domaine de l'environnement	11	23 juillet 1980	8
1980/50	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	16 et 17	23 juillet 1980	10
1980/51	Exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne	18	23 juillet 1980	11
1980/52	Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification	18	23 juillet 1980	12
1980/53	Situation des réfugiés en Somalie	3	24 juillet 1980	12
1980/54	Secours et réadaptation pour les personnes déplacées en Ethiopie	3	24 juillet 1980	13
1980/55	Situation des réfugiés en Afrique	3	24 juillet 1980	13
1980/56	Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine	6	24 juillet 1980	14
1980/57	Transfert des bureaux de la Commission économique pour l'Asie occidentale à Bagdad	6	24 juillet 1980	14
1980/58	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation	9	24 juillet 1980	15
1980/59	Les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région	12	24 juillet 1980	17
1980/60	Progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international et obstacles qui s'y opposent: le rôle des sociétés transnationales	12	24 juillet 1980	18
1980/61	Coopération en matière de développement industriel	13	24 juillet 1980	20
1980/62	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	5	25 juillet 1980	22
1980/63	Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement	5	25 juillet 1980	22
1980/64	Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement	5	25 juillet 1980	23
1980/65	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	5	25 juillet 1980	23
1980/66	Activités opérationnelles pour le développement	5	25 juillet 1980	24
1980/67	Années internationales et anniversaires	14	25 juillet 1980	24
1980/68	Coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières	14	25 juillet 1980	26
1980/69	Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications	14	25 juillet 1980	26
1980/70	Assistance aux régions victimes de la sécheresse de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan	14	25 juillet 1980	27

DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1980/150	Composition du Bureau de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix	2	3 juillet 1980	28
1980/151	Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil	2	8 juillet 1980	28
1980/152	Sixième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance	2	11 juillet 1980	28
1980/153	Programmes d'assistance humanitaire à Djibouti et en Somalie	3	16 juillet 1980	28
1980/154	Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement	3	18 juillet 1980	28
1980/155	Composition du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	2	18 juillet 1980	28
1980/156	Réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen	2	18 juillet 1980	28
1980/157	Calendrier des conférences et des réunions	2	23 juillet 1980	28
1980/158	Assistance économique spéciale	4	23 juillet 1980	28
1980/159	Décennie des transports et des communications en Afrique (1978-1988)	7	23 juillet 1980	29
1980/160	Assistance au peuple palestinien	16 et 17	23 juillet 1980	29
1980/161	Examen de la situation économique à Djibouti, en Guinée équatoriale, en Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, aux Seychelles et aux Tonga en vue de l'inscription de ces pays sur la liste des pays les moins avancés	2	24 juillet 1980	29
1980/162	Politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle	3	24 juillet 1980	29
1980/163	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	—	24 juillet 1980	29
1980/164	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe	6	24 juillet 1980	29
1980/165	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique	6	24 juillet 1980	30
1980/166	Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale	6	24 juillet 1980	30
1980/167	Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . .	6	24 juillet 1980	30
1980/168	Coopération régionale	6	24 juillet 1980	30
1980/169	Cinquième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire	9	24 juillet 1980	30
1980/170	Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission des sociétés transnationales	12	24 juillet 1980	30
1980/171	Sessions du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite	12	24 juillet 1980	31
1980/172	Sessions du Groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports	12	24 juillet 1980	31
1980/173	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session	12	24 juillet 1980	31
1980/174	Conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites	12	24 juillet 1980	31
1980/175	Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983	15	24 juillet 1980	31
1980/176	Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles	5	25 juillet 1980	32
1980/177	Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral . . .	5	25 juillet 1980	32
1980/178	Rapport intérimaire sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale	5	25 juillet 1980	32
1980/179	Rapport du Comité du programme et de la coordination	14	25 juillet 1980	32
1980/180	Programme climatologique mondial	14	25 juillet 1980	32
1980/181	Développement rural	14	25 juillet 1980	32
1980/182	Protection du consommateur	14	25 juillet 1980	32
1980/183	Effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets des organisations du système des Nations Unies	14	25 juillet 1980	33
1980/184	Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies	14	25 juillet 1980	33
1980/185	Amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux	14	25 juillet 1980	33
1980/186	Résumé des états des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1980	—	25 juillet 1980	33
1980/187	Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen	2	25 juillet 1980	33

RÉSOLUTIONS

1980/43. Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence

Le Conseil économique et social,

Préoccupé des pertes en vies humaines et des pertes matérielles de plus en plus lourdes qui résultent de situations d'urgence provoquées principalement par des causes non naturelles,

Reconnaissant l'importance du rôle du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe lorsque se produisent des catastrophes naturelles,

Notant qu'en de nombreux cas des situations d'urgence provoquées principalement par des causes non naturelles ont exigé de la part de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées de grands efforts pour aider les pays affectés, en particulier les pays en développement, à atténuer les souffrances humaines causées par ces situations et pour répondre aux besoins de ces pays,

Conscient des répercussions que de telles situations d'urgence ont sur les efforts de développement des pays en développement,

Notant que les différents organismes des Nations Unies ont dû faire face aux exigences humanitaires imposées par de telles situations, en sus des activités inscrites à leur programme ordinaire, ce qui se répercute inévitablement sur ces activités,

Reconnaissant le rôle essentiel que jouent les institutions spécialisées, les programmes et les autres entités du système des Nations Unies dans ces situations d'urgence,

Reconnaissant aussi le rôle essentiel joué par les organisations intergouvernementales, par le Comité international de la Croix-Rouge et par d'autres organisations non gouvernementales,

1. *Reconnaît* la nécessité d'examiner les opérations d'urgence des organismes des Nations Unies, sans préjudice des mesures qui pourraient être envisagées dans l'intervalle par l'Assemblée générale, afin de s'assurer que les ressources disponibles sont utilisées efficacement et avec souplesse dans ce secteur;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organisations et organismes concernés et compte tenu des ressources disponibles, un rapport succinct contenant des renseignements concrets sur les moyens par lesquels le système des Nations Unies s'est acquitté, au cours de la dernière décennie, de sa tâche de coordination et de mise en œuvre de l'aide humanitaire d'urgence dans des cas autres que ceux qui résultent de catastrophes naturelles, et de distribuer ce rapport aussitôt que possible afin qu'une décision puisse être prise au plus tard à la première session ordinaire de 1981 du Conseil quant à la meilleure façon de procéder à un examen de fond du rapport, en utilisant les organes existants, y compris le Comité du programme et de la coordination.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/44. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu les déclarations du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et Coordonnateur des programmes d'assistance économique spéciale¹ et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés² et ayant pris note avec satisfaction de l'évaluation des besoins des réfugiés à Djibouti qui y était faite,

Prenant note du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne l'aide aux réfugiés à Djibouti³,

Rappelant la résolution 1980/11 du Conseil, du 28 avril 1980, relative à l'aide aux réfugiés à Djibouti,

Notant avec satisfaction la préoccupation et les efforts suivis du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme alimentaire mondial et d'organisations non gouvernementales, qui ont travaillé en collaboration étroite avec le Gouvernement de Djibouti à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés dans ce pays,

1. *Apprécie* l'action menée par le Secrétaire général pour organiser et envoyer à Djibouti la mission inter-institutions des Nations Unies chargée d'évaluer les besoins des réfugiés;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport oral sur l'évaluation des besoins des réfugiés à Djibouti présenté dans la déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et Coordonnateur des programmes d'assistance économique spéciale;

3. *Invite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à continuer son aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés, de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti et de rester en contact étroit avec les États Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressés, en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés;

5. *Décide* de suivre la question et de porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente-cinquième session.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

¹ Voir E/1980/SR.40.

² Voir E/1980/SR.38.

³ E/1980/79.

1980/45. Assistance aux réfugiés au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1980/10, du 28 avril 1980, par laquelle il a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer au Soudan une mission interinstitutions pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire au financement des programmes de secours et de réinstallation des réfugiés,

Ayant entendu la déclaration du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales et Coordinateur des programmes spéciaux d'assistance économique sur la mission interinstitutions au Soudan ⁴,

Ayant reçu la demande du Gouvernement soudanais tendant à ce que le rapport de la mission interinstitutions soit mis à la disposition de la communauté internationale le plus tôt possible,

1. *Note avec satisfaction* les arrangements pris par le Secrétaire général pour envoyer la mission interinstitutions au Soudan à très bref délai;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport de la mission soit publié sans délai et soit soumis à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-cinquième session;

3. *Fait appel* aux Etats Membres et aux organismes intéressés des Nations Unies pour qu'ils accordent une assistance financière et matérielle maximale au Gouvernement soudanais dans ses efforts visant à fournir des abris, des aliments et d'autres services aux réfugiés, dont le nombre va croissant;

4. *Félicite* le Gouvernement soudanais pour son initiative et ses efforts concernant la convocation de la Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan, tenue à Khartoum du 20 au 22 juin 1980, afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le sort des 441 000 réfugiés au Soudan, ainsi que sur la gravité et la complexité de leur situation;

5. *Décide* de réexaminer la situation des réfugiés au Soudan à sa première session ordinaire de 1981.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/46. Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/15, du 9 novembre 1979, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant également la résolution 1979/61 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

⁴ Voir E/1980/SR.40.

Rappelant la résolution 341 (XIV), adoptée le 29 mars 1979 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, qui recommande aux Etats membres d'accorder le rang de priorité le plus élevé au développement des transports et communications,

Notant la résolution CM/Res.738 (XXXIII) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979 ⁵,

Notant en outre les résultats de la Conférence des ministres africains chargés des transports, des communications et de la planification, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979, qui a adopté la stratégie globale pour la mise en œuvre du programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique et le programme d'action pour la première phase (1980-1983) de la Décennie ⁶,

Considérant que le programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique est un tout et comprend des projets tant nationaux que régionaux et sous-régionaux à exécuter dans les délais envisagés de façon à permettre la mise en place en Afrique d'un réseau intégré de transports et communications, et que l'Année mondiale des communications qui est proposée pourrait donner une impulsion nouvelle aux activités du secteur des communications,

Tenant compte des problèmes difficiles auxquels ont à faire face les pays d'Afrique sans littoral et de la nécessité de répondre plus efficacement à leurs besoins financiers dans le domaine des transports et des communications,

Tenant compte en outre des résultats encourageants de la Conférence pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique convoquée le 20 novembre 1979 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au cours de laquelle un consensus général des bailleurs de fonds est apparu sur le financement des projets du programme pour la première phase de la Décennie, sur une base essentiellement bilatérale,

1. *Remercie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'avoir organisé la Conférence pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'exécution du programme de la Décennie;

2. *Note avec satisfaction* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa vingt-septième session, a autorisé l'Administrateur du Programme à approuver des engagements d'un montant maximum de 20 millions de dollars au titre de projets de coopération technique liés à la Décennie pendant le troisième cycle de programmation (1982-1986) ⁷;

3. *Exprime sa satisfaction* à la Commission économique pour l'Afrique des travaux accomplis depuis mars 1977 et de la coopération positive et effective de l'Organisation de l'unité africaine, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux africains qui ont collaboré avec la Commission à la préparation du programme pour la première phase de la Décennie;

4. *Réitère* son appel aux Etats membres de la Commission afin qu'ils accordent le rang de priorité le plus élevé aux projets relatifs aux transports et aux communications dans le programme pour la première phase de la Décennie et qu'en conséquence ils les inscrivent dans leurs plans de développement;

⁵ Voir A/34/552, annexe I.

⁶ Voir E/1979/77, sixième partie, résolutions ECA/UNTACDA/Res.79/1 et 3.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1)*, chap. XI, décision 80/30, par. 13.

5. *Demande* aux Etats africains de prendre l'initiative d'introduire auprès des différentes sources de financement des demandes de financement des projets retenus pour la première phase et d'utiliser à cette fin les ressources acquises;

6. *Demande aussi* aux Etats africains, d'une part, de dégager de leurs propres ressources nationales une partie du budget pour l'exécution du programme de la Décennie et, d'autre part, d'affecter une partie des ressources provenant de l'aide extérieure à la réalisation des études spécifiques prévues dans le programme pour la première phase;

7. *Note avec satisfaction* que la Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, tenue à Genève du 26 mai au 2 juin 1980⁸, a envisagé la possibilité d'organiser des activités interrégionales de coopération technique entre pays en développement à l'appui des objectifs de la Décennie;

8. *Fait appel* aux Etats africains pour qu'ils fournissent à la Commission économique pour l'Afrique, de la manière que celle-ci fixera, les informations nécessaires sur l'état d'avancement des projets inscrits au programme de la Décennie, afin de mettre la Commission en mesure de jouer efficacement le rôle qui lui est assigné par la stratégie globale pour la mise en œuvre du programme de la Décennie;

9. *Fait appel aussi* aux bailleurs de fonds et aux diverses institutions de financement afin qu'ils examinent avec la Commission les possibilités de financement des projets autres que nationaux de la Décennie;

10. *Exhorte* à cet effet les Etats africains, les bailleurs de fonds et les diverses sources de financement à associer, selon qu'il conviendra, la Commission économique pour l'Afrique aux diverses phases des négociations concernant le financement des projets;

11. *Exprime* sa reconnaissance aux gouvernements, aux institutions financières internationales et aux organismes des Nations Unies qui ont fourni une assistance financière et technique pour la mise en œuvre du programme de la Décennie et les invite à continuer de fournir cette assistance;

12. *Invite* tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources financières et techniques pour la mise en œuvre du programme de la Décennie;

13. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de poursuivre ses efforts pour faire réussir la mise en œuvre du programme pour la première phase de la Décennie en assurant entre sources de financement et pays africains la coordination qui est nécessaire pour le programme et en particulier pour les projets régionaux et sous-régionaux et pour les projets nationaux à incidences régionales ou sous-régionales;

14. *Demande aussi* au Secrétaire exécutif de la Commission d'organiser le plus rapidement possible, avec les groupes de pays donateurs et les institutions de financement et avec la participation des gouvernements, des institutions du système des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux africains, soit des réunions techniques consultatives fondées sur les divers types de programmes de la Décennie, soit des réunions techniques consultatives par groupes de pays ou sous-régions d'Afrique, en vue de trouver les ressources financières supplémentaires nécessaires pour l'exécution des projets de la Décennie à caractère régional ou multinational et d'effectuer d'urgence les études spécifiques visées dans le programme pour la première phase, qui devront être suivies de réalisations concrètes au plus tard pendant la seconde phase;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les moyens et les ressources financières qui lui sont nécessaires pour remplir efficacement le rôle d'institution responsable

qu'elle doit jouer dans la Décennie des transports et des communications en Afrique et de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1981, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme de la Décennie;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de continuer à soumettre des rapports intérimaires sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique et de participer activement à l'Année mondiale des communications qui est envisagée, en vue de donner un élan spécial au développement de l'Afrique.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/47. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, en date du 19 novembre 1977, sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, et 34/116, en date du 14 décembre 1979, sur le renforcement des activités relatives aux établissements humains,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Affirmant que le développement des établissements humains devrait être considéré dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Reconnaissant que la Commission des établissements humains s'est attaquée d'une manière positive aux questions de fond qui se posent dans le domaine des établissements humains et qui préoccupent au premier chef les Etats Membres, en particulier les pays en développement,

Exprimant sa satisfaction devant l'initiative prise par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de fournir une assistance technique directe à un grand nombre de pays en développement,

Réaffirmant l'importance d'un regroupement des opérations du Centre à son siège de Nairobi et se félicitant des mesures prises à cet égard par le Directeur exécutif du Centre,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa troisième session⁹,

1. *Prend note* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa troisième session et décide de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-cinquième session;

⁸ Pour le rapport de la Réunion, voir TCDC/13 et Corr.1 et 2; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 39 (A/35/39)*.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 8 (A/35/8)*.

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner les résolutions et décisions adoptées par la Commission qui appellent une décision de la part de l'Assemblée;

3. *Exprime* sa préoccupation devant l'insuffisance des contributions volontaires fournies jusqu'à présent pour appuyer les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et, tout en exprimant sa reconnaissance aux gouvernements qui ont déjà fourni des contributions financières pour les activités du Centre, demande instamment à tous les Etats et aux institutions financières appropriées de répondre favorablement à l'appel lancé par la Commission des établissements humains en vue d'obtenir un appui financier accru pour le programme de travail du Centre en versant des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, si possible lors de la Conférence des Nations Unies pour l'annonce de contributions aux activités de développement, qui doit se tenir en novembre 1980, ou avant cette conférence;

4. *Se félicite* de la coopération croissante qui s'est instaurée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et invite le Programme et le Centre à intensifier cette coopération;

5. *Engage* le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à élaborer, compte tenu de l'importance que revêt la conservation de l'énergie dans le domaine des établissements humains, des propositions concrètes et spécifiques en vue d'une contribution effective et positive à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/48. La science et la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant aussi le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement ¹⁰,

¹⁰ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

Soulignant de nouveau la nécessité urgente de développer et de renforcer la capacité scientifique et technologique des pays en développement et, dans ce contexte, le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies,

Préoccupé par le fait qu'à la première conférence pour les annonces de contributions au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, tenue le 27 mars 1980, l'objectif convenu de 250 millions de dollars des Etats-Unis n'a pas été atteint,

Ayant examiné les rapports du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses première et deuxième sessions ¹¹,

1. *Prend note* des rapports du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses première et deuxième sessions et les transmet à l'Assemblée générale pour examen, conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale;

2. *Décide* de dissoudre le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au service du développement;

3. *Prie* le Secrétaire général, ainsi que tous les organes, organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies, d'appuyer pleinement les activités du Centre pour la science et la technique au service du développement nouvellement créé;

4. *Fait instamment appel* à tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, de manière que l'objectif minimal convenu de 250 millions de dollars des Etats-Unis puisse être atteint dans le délai le plus bref possible, et adresse ses remerciements aux gouvernements qui ont contribué au Fonds intérimaire lors de la première conférence d'annonces de contributions.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/49. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

¹¹ A/35/37 (première et deuxième parties, respectivement); pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 37 (A/35/37/Rev.1)*.

Rappelant également la résolution 34/188 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a notamment souligné la nécessité pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accroître les ressources disponibles pour ses projets dans les pays en développement, en se conformant aux besoins et aux priorités de ces pays, compte tenu de la nécessité de préserver l'équilibre régional et des problèmes écologiques qu'entraînent le sous-développement et la pauvreté, ainsi que des exigences de l'équilibre entre les programmes internationaux et régionaux définis dans les décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Réaffirmant que la prise en considération de l'environnement doit s'insérer dans le contexte des plans et priorités et des objectifs de développement nationaux de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session¹²,

Prenant note des résultats de la Réunion de niveau élevé dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe sur la protection de l'environnement tenue à Genève du 13 au 15 novembre 1979¹³ et de la décision 8/16, adoptée le 29 avril 1980 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, par laquelle le Directeur exécutif du Programme est prié d'œuvrer en étroite coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe en vue de l'application des décisions de ladite réunion¹⁴,

Constatant avec inquiétude que l'objectif, pour la période 1978-1981, du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement risque de ne pas pouvoir être atteint,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session et le transmet à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui porte sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement¹⁵ et souligne que les modèles établis pour l'étude de ces relations devraient tenir dûment compte des besoins spécifiques des différentes régions et des différents pays et comprendre l'élaboration d'un programme de travail sur les relations réciproques qui soit étroitement lié aux activités intégrées de programmation et de planification interinstitutions à l'échelle du système et placé sous la direction du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, auquel devrait incomber la

responsabilité générale de la coordination des efforts à l'échelle du système;

3. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en application de la résolution 34/188 de l'Assemblée générale, de mettre au point des propositions concrètes et spécifiques concernant l'énergie et l'environnement, susceptibles d'apporter une contribution effective et valable à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et de soumettre à ce sujet, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, un rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981;

4. *Se félicite* de la coopération croissante entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et les invite à intensifier cette coopération;

5. *Demande* aux gouvernements, aux institutions financières internationales et aux organisations financières multilatérales de donner un rang de priorité élevé à la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification¹⁶ et d'allouer d'importantes ressources à cette fin;

6. *Invite* l'Assemblée générale à envisager de donner suite à la recommandation formulée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa décision 8/2, du 29 avril 1980¹⁷, selon laquelle le Conseil d'administration devrait tenir en 1982, pour célébrer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, une session d'un caractère particulier à laquelle tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique pourraient participer en tant que membres à part entière;

7. *Rend hommage* aux efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec tous les organismes des Nations Unies, pour mettre au point le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement, et prie toutes les organisations du système de continuer à coopérer pleinement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement à cet égard;

8. *Invite instamment* tous les gouvernements à faire le maximum en vue d'annoncer en 1980 une importante augmentation de leurs contributions pour 1981 ou, dans le cas des gouvernements qui n'ont pas encore contribué aux ressources du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'annoncer en 1980 leur intention de le faire, afin que puisse être atteint l'objectif fixé, en ce qui concerne le Fonds, pour la période 1978-1981;

9. *Invite* les gouvernements à envisager des propositions en vertu desquelles les contributions supplémentaires au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement seraient utilisées pour financer des mesures visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans

¹² UNEP/GC.8/10 et Corr.1 à 5; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 25 (A/35/25)*.

¹³ Pour le rapport sur cette réunion, voir E/ECE/993. Voir aussi *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 8 (E/1980/28)*, par. 38 à 62, et UNEP/GC.8/10, par. 67.

¹⁴ Voir UNEP/GC.8/10, annexe I.

¹⁵ *Ibid.*, décision 8/1 du 29 avril 1980, sect. II, et annexe II.

¹⁶ A/CONF.74/36, chap. I.

¹⁷ Voir UNEP/GC.8/10 et Corr.1 à 5, annexe I.

les pays en développement, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 34/188 de l'Assemblée générale, et prie le Conseil d'administration du Programme de soumettre un rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/50. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁸ et les rapports du Président du Conseil économique et social concernant les questions intitulées « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » et « Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies »¹⁹,

Ayant entendu la déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux²⁰,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 34/42 de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 1979, et la résolution 1979/50 du Conseil, du 2 août 1979,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures efficaces, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

Se félicitant vivement de l'accession à l'indépendance du peuple du Zimbabwe et conscient de la nécessité impérieuse d'aider le Gouvernement zimbabwéen dans ses efforts pour assurer le relèvement national et le développement économique,

Profondément conscient que le peuple de la Namibie et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization, continuent d'avoir un pressant besoin d'assistance concrète de la part des

institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer du régime colonial,

Notant avec préoccupation que, si l'aide accordée aux réfugiés de la Namibie a continué de progresser grâce aux efforts continus du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les mesures prises jusqu'à présent par les organismes et institutions concernés pour fournir une assistance générale au peuple de la Namibie sont encore loin d'être suffisantes pour répondre à ses besoins urgents et croissants,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement intensifie ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation des programmes d'assistance, des contacts périodiques plus étroits et des consultations entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale, d'autre part,

Notant également l'appui accordé par les organismes des Nations Unies à l'établissement du Programme d'édification de la nation namibienne prévu dans la résolution 32/9 A de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977,

Notant avec satisfaction les réunions de haut niveau organisées à Nairobi, du 5 au 7 juin 1980, entre les représentants du Secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui s'y rattachent, conformément à la résolution 34/21 de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1979, relative à la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Félicitant en outre ceux des organismes internationaux qui ont pris des mesures en faveur du peuple opprimé d'Afrique du Sud, afin d'isoler le régime raciste et de mobiliser l'opinion publique contre l'apartheid,

1. *Prend acte* des rapports du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions contenues dans ces rapports;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui continuent de coopérer à des degrés divers avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre inté-

¹⁸ A/35/178 et Add.1.

¹⁹ E/1980/77 et 78.

²⁰ Voir E/1980/C.3/SR.4.

gralement et plus rapidement en application les dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, leur appui au Programme d'édification de la nation namibienne;

5. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain, jusqu'à ce qu'il rende au peuple de la Namibie son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de l'occupation de la Namibie par ce régime ou comme une approbation de cette occupation;

6. *Prie également* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de prendre des mesures de nature à isoler le régime d'*apartheid* et à mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*;

7. *Accueille avec satisfaction* l'accession à l'indépendance du peuple du Zimbabwe et invite tous les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à fournir l'assistance la plus large possible au Gouvernement zimbabwéen dans ses efforts pour assurer le relèvement national et le développement économique;

8. *Note avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, qui permettent aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés, et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple et de prendre sans retard les dispositions nécessaires;

9. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

10. *Prie instamment* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

11. *Prie instamment aussi* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question lors de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil;

13. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, et de lui faire rapport à ce sujet;

14. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'exécution de la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1981;

15. *Décide* de maintenir ces questions à l'étude.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/51. Exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier la résolution 34/16 de l'Assemblée, en date du 9 novembre 1979, et la résolution 1979/51 du Conseil, du 2 août 1979,

Rappelant en outre la décision 80/35, en date du 27 juin 1980, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ²¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne ²²,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont aidé à mettre en œuvre le programme de redressement, de relèvement et de développement du Sahel;

²¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

²² A/35/176.

3. *Invite instamment* tous les gouvernements à faire un effort particulier pour accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il puisse mieux répondre aux demandes prioritaires formulées par les gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Invite instamment en outre* tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, à accroître leur assistance par des actions communes entreprises avec le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, en réponse aux demandes formulées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne en vue de la mise en œuvre de leurs programmes de relèvement, de redressement et de développement;

5. *Invite* le Secrétaire général, agissant conjointement avec les chefs de secrétariat des organes, organismes et programmes des Nations Unies intéressés, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, ainsi que l'Organisation internationale du Travail, à engager des consultations pour déterminer comment ils pourraient le mieux aider à atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 4 ci-dessus et renforcer ainsi la capacité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de répondre de façon plus adéquate aux besoins prioritaires des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa seconde session ordinaire de 1981, un rapport sur l'exécution de la présente résolution.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/52. Application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 33/88 et 34/187, en date des 15 décembre 1978 et 18 décembre 1979,

Exprimant de nouveau sa préoccupation au sujet de la gravité de la désertification dans la région soudano-sahélienne et des situations critiques qui continuent d'en résulter et qui entravent le développement économique et social des pays de la région,

1. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour aider les gouvernements des pays de la région, au nom du Programme des Nations Unies pour

l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement, à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification²³;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de prier le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de faire rapport chaque année à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application dans la région soudano-sahélienne du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

43^e séance plénière
23 juillet 1980

1980/53. Situation des réfugiés en Somalie

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²⁴,

Prenant acte de la déclaration faite par l'observateur de la Somalie au sujet de la situation des réfugiés dans ce pays²⁵,

Rappelant sa résolution 1980/9, du 28 avril 1980,

Exprimant sa satisfaction au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels ils continuent de travailler en faveur des réfugiés en Somalie,

Tenant compte du fait que plus de six mois se sont écoulés depuis la visite de la mission interinstitutions des Nations Unies qui est allée étudier la situation des réfugiés en Somalie,

Notant avec inquiétude l'augmentation dramatique du nombre des réfugiés en Somalie,

1. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envisager la nécessité d'envoyer une mission d'enquête pour étudier l'évolution actuelle de la situation des réfugiés en Somalie, comme suite au rapport antérieur de la mission interinstitutions des Nations Unies²⁶;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport mettant à jour les indications sur la situation des réfugiés en Somalie;

3. *Fait appel à nouveau* à tous les Etats Membres, à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils accroissent encore leur assistance au Gouvernement somali dans les efforts qu'il déploie afin de fournir des secours et une aide aux réfugiés en Somalie.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

²³ A/CONF.74/36, chap. I.

²⁴ Voir E/1980/SR.38.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ E/1980/44.

1980/54. Secours et réadaptation pour les personnes déplacées en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1978/39, du 1^{er} août 1978, par laquelle il priait le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les institutions bénévoles, d'apporter toute l'aide possible aux gouvernements des pays de la corne de l'Afrique,

Ayant examiné le rapport de la mission interinstitutions qui a séjourné en Ethiopie du 6 au 15 juillet 1980²⁷, établi conformément à la résolution 1980/8 du Conseil, du 28 avril 1980, par laquelle le Secrétaire général était prié, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, notamment de mobiliser l'assistance humanitaire de la communauté internationale en faveur des personnes déplacées en Ethiopie et de faire rapport au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980 sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution,

Prenant acte de la déclaration du Commissaire aux secours et au relèvement de l'Ethiopie²⁸,

Profondément préoccupé par la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les nombreuses personnes déplacées et déracinées en Ethiopie et par les difficultés qu'éprouve le Gouvernement éthiopien à leur fournir des secours et assurer leur réadaptation,

Notant que l'assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées en Ethiopie par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devrait être sensiblement augmentée pour répondre aux besoins urgents,

Notant avec une profonde préoccupation les très grandes difficultés qu'éprouve le Gouvernement éthiopien à répondre aux besoins essentiels d'un grand nombre de personnes déplacées et de personnes rentrées volontairement en Ethiopie, et à assurer leur réadaptation,

Reconnaissant la nécessité d'une assistance humanitaire suivie pour remédier à la situation des nombreuses personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réadaptation,

1. *Prend acte* du rapport de la mission interinstitutions qui s'est rendue en Ethiopie pour évaluer l'ampleur du problème et le volume de l'assistance nécessaire pour aider les personnes déplacées dans ce pays;

2. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général pour faire diffuser dans la communauté internationale un rapport détaillé sur les besoins des personnes déplacées en Ethiopie;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de faire appel à la communauté internationale et de trouver les moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et de celles qui sont rentrées volontairement en Ethiopie;

4. *Fait appel* à tous les Etats Membres et aux organismes et programmes appropriés des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et aux autres institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions bénévoles, pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie afin de fournir des secours aux personnes déplacées en Ethiopie et d'assurer leur réadaptation;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session sur l'application de la présente résolution;

6. *Décide* de porter le contenu de la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, et de maintenir la question à l'étude.

*44^e séance plénière
24 juillet 1980*

1980/55. Situation des réfugiés en Afrique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution CM/Res.814 (XXXV) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-cinquième session ordinaire, tenue à Freetown (Sierra Leone) du 18 au 28 juin 1980, dans laquelle il se déclarait profondément préoccupé par le nombre toujours croissant de réfugiés en Afrique et par la détérioration alarmante de leurs conditions de vie,

Tenant compte de ce que la grave situation découlant du nombre croissant de réfugiés, actuellement estimé à 5 millions, impose une lourde charge sociale et économique aux pays d'accueil qui donnent asile ou portent secours aux réfugiés,

Conscient de ce qu'il importe que la communauté internationale accorde une attention plus grande à la détresse des réfugiés en Afrique et qu'à cette fin la diffusion d'informations sur le problème soit intensifiée,

Appréciant l'assistance donnée jusqu'ici par la communauté internationale aux réfugiés en Afrique,

²⁷ E/1980/104.

²⁸ Voir E/1980/SR.42.

Notant toutefois que le montant de l'assistance reçue est loin de correspondre à ce qu'il faut faire dans l'ensemble pour répondre aux besoins des réfugiés,

1. *Prend note* de la résolution CM/Res.814 (XXXV) du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, notamment de son paragraphe 8, relatif à la nécessité de convoquer une conférence internationale d'annonces de contributions pour les réfugiés en Afrique;

2. *Prie* le Secrétaire général d'engager, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur les moyens appropriés pour convoquer une telle conférence;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'organiser des consultations avec les institutions et organes compétents des Nations Unies en vue de préparer un programme d'information tenant plus particulièrement compte de la situation et des besoins des réfugiés en Afrique;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session sur l'état d'avancement de ses consultations;

5. *Lance un appel*, dans l'intervalle, à tous les Etats Membres et aux organismes et programmes appropriés des Nations Unies pour qu'ils apportent une assistance financière et matérielle maximale aux réfugiés en Afrique, ainsi qu'aux gouvernements des pays d'asile, afin que ces derniers puissent renforcer leur capacité d'accueil des réfugiés et de fourniture des services nécessaires pour les soins aux réfugiés, ainsi que pour leur réadaptation et leur réinstallation.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/56. Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a été créé en 1975 par la Commission économique pour l'Amérique latine afin de servir d'organe de coordination pour les activités relatives au développement et à la coopération ainsi que d'organe consultatif de la Commission,

Notant que le Comité a établi un programme de travail qui a été approuvé par la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions, tenues respectivement à Guatemala du 25 avril au 5 mai 1977 et à La Paz (Bolivie) du 18 au 26 avril 1979²⁹,

Considérant que le Comité, à sa cinquième session, tenue à Kingston (Jamaïque) du 4 au 10 juin 1980, a approuvé une série de projets urgents dans le cadre dudit programme de travail,

²⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 11 (E/5945), vol. I, troisième partie, résolution 372 (XVII), et ibid., 1979, Supplément n° 16 (E/1979/51), chap. IV, résolution 399 (XVIII).*

Notant qu'à la cinquième session les Etats membres du Comité ont estimé que l'exécution de ces projets prioritaires constituait un besoin urgent qui ne pouvait être prévu au moment de l'adoption du budget-programme pour la période biennale 1980-1981 et qu'il était nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires à ce titre en 1981,

Considérant la déclaration faite par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine au Conseil économique et social concernant les résultats de la cinquième session du Comité³⁰ et les déclarations faites par certains Etats membres du Comité,

1. *Prend note* des questions qui appellent son attention ou qui sont portées à son attention par la Commission économique pour l'Amérique latine³¹;

2. *Note avec satisfaction* les résultats de la cinquième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et recommande à l'attention de la Commission économique pour l'Amérique latine, à sa dix-neuvième session, les conclusions auxquelles a abouti ledit comité;

3. *Note également* que le Comité, à sa cinquième session, a choisi, dans le cadre du programme de travail qu'il a adopté à sa première session et qui a été approuvé par la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions, un nombre limité de domaines et de projets auxquels il convient d'accorder la plus haute priorité et qu'il faut mettre en œuvre d'urgence;

4. *Note en outre* que le Comité a aussi, à sa cinquième session, adopté la résolution 2 (V), qui renforce son secrétariat pour lui permettre de faire face aux besoins de développement et de coopération dans la sous-région conformément à l'esprit et aux objectifs du Comité;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire un crédit approprié au titre des projets prioritaires et du renforcement du secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes dans son projet de budget additionnel pour 1981, dans le cadre du budget global de l'Organisation des Nations Unies, en vue de son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à la trente-cinquième session de l'Assemblée, compte tenu de l'avis du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, selon lequel la mise en œuvre de ces projets constitue un besoin urgent qui ne pouvait être prévu au moment de l'adoption du budget-programme pour 1980-1981.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/57. Transfert des bureaux de la Commission économique pour l'Asie occidentale à Bagdad

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les activités de la Commission économique pour l'Asie occidentale et sa capacité de

³⁰ Voir E/1980/SR.35.

³¹ Voir E/1980/72, par. 24 à 39 et 95 à 108, et E/1980/72/Add.2/Rev.1.

servir les Etats membres sont nettement déterminées par la compétence et le rendement des fonctionnaires et employés de son secrétariat,

Pleinement conscient que la capacité des fonctionnaires et experts de la Commission de s'acquitter de leurs responsabilités avec la compétence requise est étroitement liée aux conditions de travail et de vie qui leur sont fournies par les Nations Unies,

Reconnaissant avec satisfaction les efforts précieux déployés par le Secrétaire exécutif de la Commission, son personnel et ses experts pour s'acquitter de leurs responsabilités envers la Commission,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement iraquien pour le soutien moral et matériel qu'il a fourni et continue à fournir à la Commission en vue de faciliter ses travaux au siège permanent à Bagdad ³²,

Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'étudier en particulier tous les problèmes et faits pouvant affecter la compétence et l'efficacité du personnel de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en vue d'assurer au secrétariat de la Commission les moyens appropriés et les conditions de travail favorables qui lui permettront de répondre aux critères les plus élevés de compétence en fournissant ses services aux Etats membres de la Commission.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/58. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que les conclusions adoptées d'un commun accord par le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale sur certaines questions concernant l'alimentation et l'agriculture ³³,

Rappelant également la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, par laquelle cette dernière a créé le Conseil mondial de l'alimentation, appelé à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes,

³² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 9 (E/1980/29)*, par. 42.

³³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 34 (A/34/34)*, deuxième partie, sect. II, par. 18.

Rappelant en outre le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/52, en date du 8 décembre 1977, ainsi que la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation, adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 33/90 en date du 15 décembre 1978, et la résolution 34/110 de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1979, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle, tenue à Ottawa du 3 au 7 septembre 1979,

Exprimant sa préoccupation devant les progrès peu satisfaisants accomplis par la communauté internationale vers la réalisation des objectifs généraux de la Déclaration universelle sur l'élimination de la faim et de la malnutrition ³⁴ adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974,

Notant que les perspectives alimentaires de nombreux pays en développement dans les années 80, en particulier en Afrique, sont plus critiques encore que dans le passé,

Notant aussi les déséquilibres croissants de l'économie vivrière mondiale,

Notant avec préoccupation l'incidence considérable des importations de produits alimentaires sur la balance des paiements des pays en développement importateurs de produits alimentaires, en particulier les pays les moins avancés,

Réaffirmant la ferme détermination de la communauté internationale d'éliminer la faim et la malnutrition partout et, dans ce contexte, la nécessité d'une action internationale accrue en vue d'améliorer la production et la distribution de produits alimentaires, en particulier dans les pays à faible revenu ayant un déficit vivrier,

Soulignant l'importance vitale que présente pour les pays en développement l'obtention d'avantages accrus dans le commerce international afin d'accélérer leur processus de développement, qui est actuellement compromis par des pressions protectionnistes croissantes,

Notant la conclusion d'une nouvelle Convention sur l'aide alimentaire, plus adéquate, portant sur un niveau presque doublé par rapport au niveau atteint antérieurement mais malheureusement encore inférieur à l'objectif de 10 millions de tonnes ³⁵,

Constatant avec satisfaction l'effort accru que déploient avec une détermination croissante les pays en développement pour accélérer le développement de leur secteur alimentaire et agricole, notamment en recourant à une planification nationale intégrée,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa sixième session ministérielle ³⁶ et

³⁴ *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.3), chap. I.

³⁵ Voir WFC/1980/16, première partie, par. 32. Pour le texte de la nouvelle Convention, voir TD/WHEAT.6/13.

³⁶ WFC/1980/16, première partie; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19)*.

recommande à l'Assemblée générale d'engager tous les gouvernements et les organisations internationales concernées à veiller sérieusement à leur mise en œuvre;

2. *Exprime son appréciation et ses remerciements* au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour les excellentes installations qu'ils ont mises à la disposition du Conseil mondial de l'alimentation à sa sixième session ministérielle et pour leur généreuse hospitalité;

3. *Engage* tous les pays, en particulier ceux dont les importations de produits alimentaires enregistrent un déficit grave et croissant, à continuer d'appliquer leurs politiques de production vivrière et, le cas échéant, à les adapter à leurs circonstances et à leurs besoins dans le cadre des objectifs et priorités de leur développement national d'ensemble;

4. *Estime* que les stratégies relatives au secteur alimentaire conçues par le Conseil mondial de l'alimentation permettent aux pays en développement intéressés d'adopter une approche intégrée en vue de l'accroissement de leur production vivrière, de l'amélioration de la consommation et de l'obtention des ressources internationales supplémentaires nécessaires;

5. *Engage* la communauté internationale à appuyer les efforts nationaux que déploient les pays en développement pour augmenter leur production alimentaire et agricole en leur fournissant une assistance technique et financière accrue, en particulier pour les stratégies relatives au secteur alimentaire qui ont déjà été adoptées par les pays en développement intéressés, étant entendu cependant que l'existence d'une telle stratégie ne doit pas être la condition préalable à l'octroi d'une aide au développement;

6. *Engage instamment* les pays développés, les institutions internationales et les autres pays et organismes qui sont en mesure de fournir une assistance au développement à augmenter substantiellement l'aide qu'ils accordent à des conditions de faveur au secteur alimentaire, afin de permettre aux pays en développement d'atteindre plus facilement l'objectif convenu d'un taux de croissance annuel de 4% de leur production agricole, pour lequel l'élément d'assistance extérieure estimé nécessaire est de 8,3 milliards de dollars des Etats-Unis par an, dont 6,5 milliards de dollars des Etats-Unis à des conditions de faveur, aux prix de 1975, ainsi qu'il est indiqué dans le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation;

7. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le très grave déficit vivrier dont souffre actuellement l'Afrique et lance un appel à tous les pays et à tous les organismes internationaux pour qu'ils fournissent, à titre de mesure spéciale d'urgence, une aide alimentaire additionnelle, en particulier au Botswana, à Djibouti, à l'Éthiopie, au Kenya, à l'Ouganda, à la République-Unie de Tanzanie, aux pays du Sahel, à la Somalie, au Soudan et à la Zambie;

8. *Engage* les pays développés et les autres pays donateurs, ainsi que les institutions financières internationales, en témoignage de leur volonté d'éliminer la

faim dans le monde, à appuyer les efforts des pays en développement intéressés visant à lancer ou à développer des programmes d'attribution de produits alimentaires, dans le cadre de leurs politiques et de leurs plans nationaux le cas échéant, ainsi que des stratégies alimentaires nationales, et attend avec intérêt les résultats des consultations envisagées aux paragraphes 30 et 31 du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa sixième session ministérielle;

9. *Exprime sa préoccupation* devant l'accroissement des pratiques commerciales protectionnistes qui affectent le développement économique de la communauté internationale tout entière, en particulier parce que ces pratiques réduisent les possibilités d'exportation des pays en développement, affectent leur potentiel économique et réduisent leur capacité d'importer les produits alimentaires dont ils ont besoin, et, dans ce contexte, invite instamment tous les pays à s'efforcer de leur mieux d'éviter des politiques protectionnistes renforcées;

10. *Demande* le renouvellement immédiat de la Convention sur l'aide alimentaire³⁷ à son expiration en juillet 1981 et demande instamment qu'aucun effort ne soit épargné, à la fois pour s'assurer le concours de nouveaux contributeurs et pour augmenter les contributions des contributeurs actuels, de manière que la Convention puisse être renouvelée au milieu de 1981 avec la ferme assurance que le chiffre de 10 millions de tonnes sera un chiffre minimal absolu pour le courant d'aide, même en période de hausse des prix et de pénurie alimentaire;

11. *Se félicite* de ce que le Conseil mondial de l'alimentation ait approuvé l'initiative tendant à ce que le Comité des politiques et programmes en matière d'aide alimentaire étudie à sa prochaine session la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relative à la conclusion d'une convention ayant force obligatoire sur la Réserve alimentaire internationale de crise³⁸;

12. *Souligne* l'urgente nécessité d'un nouvel accord international sur le blé, mentionnée aux paragraphes 37 et 38 du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa sixième session ministérielle;

13. *Demande* que le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation, en collaboration avec les organismes appropriés, étudie plus avant les modalités éventuelles d'un arrangement concernant un engagement relatif à des secours en cas de crise alimentaire, en tenant compte notamment des travaux du Groupe de travail spécial créé par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale;

14. *Accueille avec satisfaction* la demande du Conseil mondial de l'alimentation tendant à ce que le Fonds monétaire international examine, dans le cadre de ses facilités de financement, la possibilité de fournir un soutien supplémentaire à la balance des paiements des pays à faible revenu ayant un déficit vivrier pour les aider à faire face à des augmentations de leurs factures d'importations alimentaires;

³⁷ Voir *Conférence des Nations Unies sur le blé, 1971* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.D.10), annexe I.

³⁸ Voir WFC/1980/16, première partie, par. 34.

15. *Recommande* à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre immédiate de la résolution 105 (V), en date du 1^{er} juin 1979, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, relative au commerce international des produits alimentaires³⁹;

16. *Reconnait* qu'il est souhaitable d'étudier les mesures propres à promouvoir une augmentation et un meilleur équilibre régional de la production et du commerce des produits alimentaires dans le contexte plus large du commerce et de son incidence sur la situation alimentaire des pays en développement.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/59. Les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant aussi les résolutions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de la région adoptées par la Commission des sociétés transnationales à ses troisième, quatrième et cinquième sessions⁴⁰,

Rappelant en outre la Déclaration de Maputo sur le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie⁴¹, la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid⁴², ainsi que la résolution S-9/2 de l'Assemblée générale, en date du 3 mai 1978,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat intitulé « Etude approfondie du rôle des sociétés transnationales dans les secteurs industriel, militaire et nucléaire en Afrique du Sud »⁴³,

³⁹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

⁴⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 5* (E/5986), par. 14, et *id.*, 1978, *Supplément n° 12* (E/1978/52 et Corr.1 à 3), par. 1.

⁴¹ A/32/109/Rev.1-S/12344/Rev.1, annexe V. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977*, document S/12344/Rev.1.

⁴² *Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, Lagos, 22-26 août 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.XIV.2 et rectificatif), sect. X.

⁴³ E/C.10/66.

Gravement préoccupé par la collaboration continue des sociétés transnationales avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Gravement préoccupé en outre par les tendances défavorables qui se manifestent dans la politique des gouvernements de certains pays d'origine des sociétés transnationales, qui encouragent leurs sociétés à poursuivre leur collaboration avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et au mépris des aspirations légitimes des peuples opprimés,

Considérant que la cessation des activités des sociétés transnationales dans la région constituerait un important progrès dans la lutte contre le régime raciste minoritaire,

Conscient de l'héroïque résistance qui s'organise actuellement dans divers secteurs de la population opprimée d'Afrique australe contre le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud,

Gravement préoccupé par l'intensification récente des mesures répressives par lesquelles le régime raciste minoritaire cherche à consolider le système inhumain d'apartheid et à frustrer les peuples opprimés d'Afrique australe dans leurs aspirations légitimes,

Conscient de la nécessité de continuer à s'assurer l'appui actif des gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales qui exercent leur activité en Afrique du Sud et en Namibie,

Accueillant comme une mesure positive les dispositions prises par certains gouvernements des pays d'origine pour restreindre les activités de leurs sociétés transnationales et autres en Afrique australe,

Conscient de la nécessité impérieuse de maintenir et de renforcer la solidarité internationale à l'appui de la lutte légitime que les peuples opprimés d'Afrique australe mènent pour l'autodétermination et l'indépendance,

Gravement préoccupé en outre par le fait que le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud refuse cyniquement de coopérer avec le Conseil de sécurité et, plus généralement, avec la communauté internationale à la solution du problème namibien,

Reconnaissant qu'il importe de mobiliser l'opinion publique mondiale contre l'association et la collaboration des sociétés transnationales avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétariat intitulé « Etude approfondie du rôle des sociétés transnationales dans les secteurs industriel, militaire et nucléaire en Afrique du Sud »;

2. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples opprimés d'Afrique australe à l'autodétermination et à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et sur toutes les activités économiques;

3. *Condamne énergiquement* l'exploitation que font les sociétés transnationales des ressources naturelles de la Namibie sans l'aval ou la sanction du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en violation du décret n° 1

du dit conseil en date du 27 septembre 1974⁴⁴ et de la résolution 32/9 de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977;

4. *Déclare à nouveau* que les activités des sociétés transnationales dans la région et leur collaboration avec le régime raciste minoritaire nuisent aux intérêts des peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie;

5. *Reconnaît* la nécessité urgente de prendre d'autres mesures efficaces, notamment des sanctions, pour mettre fin à la collaboration persistante des sociétés transnationales et autres avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud;

6. *Demande* à tous les gouvernements de respecter rigoureusement les sanctions et les décisions touchant l'Afrique du Sud adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et de veiller à ce qu'elles soient effectivement appliquées;

7. *Condamne énergiquement* la poursuite, par les sociétés transnationales, de leurs investissements et activités en Afrique australe, l'exploitation qu'elles font de la main-d'œuvre noire et leur persistance à collaborer, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud, aidant ainsi à perpétuer l'oppression et les autres pratiques inhumaines auxquelles se livre le régime raciste minoritaire contre la majorité de la population d'Afrique australe;

8. *Déplore* les manœuvres par lesquelles le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud et les entreprises et les sociétés transnationales qui exercent leur activité en Afrique du Sud et en Namibie cherchent à affaiblir le mouvement syndical africain en créant des syndicats dits parallèles et en harcelant et persécutant les dirigeants des syndicats africains indépendants;

9. *Demande instamment* à toutes les sociétés transnationales de se conformer pleinement aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en s'abstenant de tous nouveaux investissements dans la région et en cessant de collaborer avec le régime raciste minoritaire;

10. *Demande* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés transnationales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent des entreprises dans la région, de façon à mettre fin à ces activités;

11. *Demande en outre* à tous les Etats de mettre un terme à toutes formes de collaboration par leurs ressortissants et par les sociétés transnationales et autres relevant de leur juridiction avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud et, en particulier:

a) De s'abstenir de fournir du pétrole, des produits pétroliers ou d'autres matières stratégiques au régime raciste minoritaire;

b) De s'abstenir d'accorder des prêts, de faire des investissements et de fournir une assistance technique au

régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud et aux sociétés enregistrées en Afrique du Sud et en Namibie;

c) D'interdire aux entités économiques et financières placées sous leur juridiction nationale de coopérer avec le régime raciste minoritaire et les entreprises enregistrées en Afrique du Sud et en Namibie;

d) De s'abstenir de toute exploitation des ressources naturelles de la Namibie qui contreviendrait aux décrets du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

e) De s'abstenir de toutes activités pouvant directement ou indirectement contribuer au renforcement de la capacité militaire du régime raciste minoritaire;

f) De n'accorder aucune préférence tarifaire ou autre aux exportations en provenance de l'Afrique du Sud et de la Namibie ni aucun encouragement ou garantie pour les investissements et le commerce dans cette région;

g) D'interdire à toutes les personnes et entreprises relevant de leur juridiction d'effectuer des paiements de redevances ou de taxes ou d'effectuer sciemment des transferts de capitaux ou d'autres ressources financières à destination de l'Afrique du Sud et de la Namibie, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'aider quiconque à commercer avec ces pays ou à y investir;

12. *Prie* le Secrétaire général:

a) De charger le Secrétariat de poursuivre ses utiles recherches sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et sur leur collaboration avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud;

b) De présenter à la Commission des sociétés transnationales, à sa septième session, un additif à ses rapports sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie mettant à jour les renseignements et l'analyse présentés dans ces rapports;

c) De continuer à réunir et à diffuser des renseignements sur les activités des sociétés transnationales qui collaborent directement ou indirectement avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

d) D'organiser des colloques, des stages, des séminaires et d'autres programmes d'information, en collaboration avec d'autres organes compétents des Nations Unies, afin d'éclairer le grand public des pays d'origine des sociétés transnationales sur les activités de ces sociétés en Afrique australe et sur l'étendue de leur collaboration avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/60. Progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international et obstacles qui s'y opposent : le rôle des sociétés transnationales

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 33/198, en date du 29 janvier 1979, relative aux préparatifs en vue de la session extraordinaire

⁴⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 24 A (A/3624/Add.1)*, par. 84. Le texte définitif du décret a été publié au n° 1 de la *Namibia Gazette*.

de l'Assemblée générale en 1980 a invité « les organes directeurs des organisations et organismes intéressés des Nations Unies à évaluer, dans leurs domaines de compétence respectifs, les progrès réalisés sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international, ainsi qu'à indiquer les éléments qui y font obstacle... en prévision des rapports détaillés qu'ils soumettront à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire de 1980 ».

Rappelant en outre les résolutions ci-après de l'Assemblée générale: 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, intitulées respectivement « Déclaration et Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international », 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, intitulée « Charte des droits et devoirs économiques des Etats », et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, intitulée « Développement et coopération économique internationale ».

Rappelant aussi ses résolutions 1908 (LVII), du 2 août 1974, et 1913 (LVII), du 5 décembre 1974, portant création de la Commission des sociétés transnationales et du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales,

Rappelant en outre ses résolutions 1978/73, du 12 octobre 1978, et 1979/75, du 3 août 1979, sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région,

Reconnaissant que l'objectif fondamental du nouvel ordre économique international est de parvenir, sur une base d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, de communauté d'intérêts et de coopération entre tous les Etats, quel que soit leur système économique et social, à corriger les inégalités et à réparer les injustices actuelles, à éliminer l'écart croissant entre pays développés et pays en développement et à assurer à la génération actuelle et aux générations à venir un développement économique et social en accélération régulière, ainsi que la paix et la justice,

Reconnaissant en outre l'importance des principes fondamentaux de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétariat intitulé « Progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international: le rôle des sociétés transnationales »⁴⁵,

Notant l'intérêt que présente, dans les pays où les sociétés transnationales exercent leur activité, la mise en place d'un cadre institutionnel qui encourage des relations profitables à tous égards entre toutes les parties en cause,

Notant aussi que, bien qu'il puisse y avoir divergence entre les intérêts des pays d'accueil et ceux des sociétés transnationales, ces dernières jouent un rôle important en matière d'industrialisation, de ressources financières, de produits de base, de commerce, de science et technique, et d'alimentation et agriculture,

Notant que les modes d'activité des sociétés transnationales n'ont pas encore évolué suffisamment pour qu'elles contribuent comme elles le pourraient à réduire le déséquilibre économique entre pays développés et pays en développement et à renforcer la capacité de développement autonome de la plupart des pays en développement, et reconnaissant, pour ces raisons, que les changements nécessaires requièrent un effort d'adaptation considérable,

Convaincu qu'il faut renforcer la capacité qu'ont les pays où les sociétés transnationales exercent leur activité, et en particulier les pays en développement, de traiter avec ces sociétés,

Conscient du droit qu'a chaque gouvernement de mettre en place un système de dispositions réglementaires pour faire en sorte que les activités des sociétés transnationales soient conformes aux objectifs du pays,

Reconnaissant que l'action nationale en ce sens doit être complétée par une coopération intergouvernementale efficace et par des arrangements internationaux appropriés,

Convaincu qu'un code de conduite détaillé, efficace et universellement accepté constitue un élément important de ces efforts nationaux et internationaux et apportera au nouvel ordre économique international une contribution essentielle,

Considérant que le progrès de l'élaboration d'un code de conduite n'a pas répondu à tous les espoirs et soulignant qu'il est nécessaire de mener rapidement à bonne fin le travail entrepris,

1. *Prend acte* du rapport intitulé « Progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international: le rôle des sociétés transnationales » établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et décide de le transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa onzième session extraordinaire;

2. *Recommande* que toutes les parties intéressées intensifient leurs efforts pour renforcer la contribution des sociétés transnationales à l'instauration du nouvel ordre économique international et contribuer ainsi à faire parvenir les pays en développement à l'autonomie individuelle et collective;

3. *Recommande également* d'accroître l'autonomie individuelle et collective des pays en développement, notamment en renforçant leur capacité de négociation face aux sociétés transnationales, en particulier en ce qui concerne le financement et l'investissement, la science et la technique, la gestion, la production et la commercialisation, et en améliorant leur capacité de réglementer et, par conséquent, de contrôler les activités des sociétés transnationales;

4. *Invite* l'Assemblée générale, à sa onzième session extraordinaire, à prêter attention à l'importance des travaux consacrés au code de conduite et aux progrès réalisés jusqu'à présent à cet égard, tels qu'ils sont exposés dans le rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session⁴⁶;

⁴⁵ E/C.10/74.

⁴⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 10 (E/1980/40).

5. *Considère* notamment que le code de conduite qui, de tous les travaux de la Commission, a la priorité la plus élevée représentera un apport essentiel à la réalisation des objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement et du nouvel ordre économique international;

6. *Affirme* que le code de conduite devrait notamment:

a) Etre efficace, détaillé, généralement accepté et universellement adopté;

b) Associer efficacement les activités des sociétés transnationales aux efforts déployés pour instaurer le nouvel ordre économique international et leur potentiel aux objectifs de développement des pays en développement;

c) Exprimer le principe selon lequel les sociétés transnationales doivent respecter la souveraineté nationale, les lois et règlements des pays dans lesquels elles exercent leur activité, ainsi que les politiques fixées par ces pays, et le droit des Etats de réglementer et, par conséquent, de contrôler les activités des sociétés transnationales;

d) Encourager les sociétés transnationales à contribuer, comme elles peuvent le faire, à ce que les pays dans lesquels elles exercent leur activité, notamment les pays en développement, atteignent leurs objectifs de développement et les buts qu'ils se sont fixés;

e) Proscrire la subversion, l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et telles autres activités inadmissibles des sociétés transnationales qui auraient pour but de saper le système politique et social des pays dans lesquels elles exercent leur activité;

f) Traiter sous la forme la plus efficace et la plus appropriée la question des activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, compte tenu de ce que nombre de voix se sont élevées à la Commission des sociétés transnationales pour s'inquiéter, dans le contexte de la lutte contre l'*apartheid*, de la collaboration des sociétés transnationales avec le régime raciste minoritaire;

g) Comprendre des dispositions relatives au traitement des sociétés transnationales, aux questions de juridiction et à d'autres questions connexes;

h) Prévoir les arrangements nécessaires à son application effective;

i) Etre considéré comme un tout intégré dont toutes les parties sont interdépendantes;

7. *Affirme aussi* que le projet de code de conduite devrait être achevé avant la septième session de la Commission des sociétés transnationales, qui se tiendra en 1981, et que le code devrait être adopté rapidement par tous les membres de la communauté internationale;

8. *Réaffirme* que c'est la Commission des sociétés transnationales qui, au sein du système des Nations Unies, est l'organe habilité à examiner dans le détail et de façon approfondie les questions touchant aux sociétés transnationales et à encourager les échanges de vues entre toutes les parties intéressées mentionnées à l'alinéa b du paragraphe 3 de la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social, du 5 décembre 1974;

9. *Réaffirme en outre* que, sous la direction de la Commission des sociétés transnationales, le Centre sur

les sociétés transnationales est, au sein du système des Nations Unies, l'élément central chargé, au niveau du Secrétariat, des travaux touchant aux sociétés transnationales, compte dûment tenu du besoin de coordination, qu'il doit poursuivre ses importantes activités conformément à son programme de travail et qu'il doit disposer de ressources adaptées audit programme.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/61. Coopération en matière de développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, qui contiennent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels⁴⁷, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui ont établi les principales mesures et les grands principes du développement et de la coopération industriels dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre la résolution de l'Assemblée générale 34/98, en date du 13 décembre 1979, relative à la coopération en matière de développement industriel et la résolution 131 (V), en date du 3 juin 1979, relative au protectionnisme et aux aménagements de structure, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session⁴⁸,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays⁴⁹, adoptés à la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui définissaient une stratégie pour poursuivre l'industrialisation des pays en développement dans les années 80 et au-delà, ainsi qu'un plan d'action pour la restructuration de l'industrie mondiale dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Conscient du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'organe central de coordination au sein du système des Nations

⁴⁷ Voir A/10112, chap. IV.

⁴⁸ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

⁴⁹ ID/CONF.4/22, chap. VI.

Unies pour la promotion de la coopération en matière de développement industriel et pour l'application des mesures concertées et la réalisation des objectifs convenus qu'énoncent la Déclaration et le Plan d'action de Lima ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi,

Considérant que, dans le cadre du nouvel ordre économique international, la transformation profonde de la structure de l'économie mondiale implique une restructuration de l'industrie mondiale, compte dûment tenu des capacités et du potentiel des pays en développement,

Soulignant le rôle de la redistribution des capacités industrielles dans le cadre de la coopération industrielle internationale, y compris celui des transferts de ressources et de technologie visant à établir et à renforcer dans les pays en développement des capacités productives propres à stimuler leur économie, compte tenu de leur potentiel de mise en valeur de leurs ressources nationales conformément à leurs priorités et objectifs nationaux globaux et du besoin d'accroître en proportion leur part de la production industrielle mondiale,

Ayant examiné le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quatorzième session ⁵⁰,

1. *Invite* tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à prendre sans tarder des mesures pour signer et ratifier, accepter ou approuver l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ⁵¹, adopté le 8 avril 1979;

2. *Apprécie* l'appui apporté au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel par un certain nombre de contributeurs, mais engage instamment tous les pays, en particulier les pays développés, à contribuer au Fonds ou à augmenter leurs contributions, compte tenu de la nécessité d'un maximum de souplesse, afin d'atteindre le niveau souhaitable convenu de financement de 50 millions de dollars des Etats-Unis par an;

3. *Fait siennes* :

a) Les conclusions auxquelles le Conseil du développement industriel a abouti à sa quatorzième session et selon lesquelles, dans les programmes de travail pour 1981 et pour 1982-1983, priorité devrait être donnée aux activités dans les domaines de la technologie industrielle, de la technologie industrielle liée à l'énergie, de la production industrielle, du développement des ressources humaines et des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, ainsi qu'au Système de consultations ⁵²;

b) Les recommandations formulées par le Conseil du développement industriel à sa quatorzième session en ce qui concerne tant le programme relatif au développement et au transfert de technologie que les activités de la Banque d'informations industrielles et technologiques ⁵³ et, en conséquence, prie l'Assemblée générale d'allouer les ressources nécessaires dans le budget-programme pour 1981;

⁵⁰ ID/B/248; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 16 (A/35/16)*.

⁵¹ A/CONF.90/19.

⁵² Voir ID/B/248, par. 54.

⁵³ *Ibid.*, par. 72 et 85.

c) Les décisions prises par le Conseil du développement industriel en ce qui concerne le Système de consultations, notamment sa décision de donner un caractère permanent à ce système, qui doit servir de tribune pour les contacts et les consultations organisés entre pays développés et pays en développement en vue de promouvoir l'industrialisation de ces derniers et qui permettrait aussi d'organiser des négociations entre les parties intéressées qui le demanderaient, en même temps que des consultations ou après celles-ci ⁵⁴;

4. *Reconnait* que le Conseil du développement industriel devrait examiner plus avant la proposition de créer un comité des consultations en tant qu'organe subsidiaire dudit conseil;

5. *Recommande instamment* que soit appliquée sans tarder la résolution 52 (XIV) du Conseil du développement industriel, en date du 19 mai 1980, intitulée « Suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel » ⁵⁵;

6. *Préconise* la mise en œuvre rapide et effective de toutes les dispositions de la résolution ID/CONF.4/Res.1, concernant la femme et l'industrialisation, adoptée le 9 février 1980 par la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ⁵⁶;

7. *Prend note avec satisfaction* de la résolution 51 (XIV) du Conseil du développement industriel, en date du 19 mai 1980, intitulée « La Décennie du développement industriel de l'Afrique » ⁵⁷, par laquelle le Conseil a prié le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faire rapport sur le lancement de la Décennie du développement industriel de l'Afrique et de présenter ses propositions concernant la contribution de cette organisation à la réalisation des objectifs de la Décennie;

8. *Invite instamment* la communauté internationale à prendre des mesures concrètes, dans les cas appropriés, pour restructurer la production industrielle mondiale grâce à des stratégies positives, ce qui permettrait d'instituer une division internationale du travail plus efficace, laquelle aurait notamment pour effet de faciliter la redistribution des industries, de développer et de renforcer les capacités industrielles des pays en développement et de promouvoir la transformation industrielle sur place des ressources naturelles des pays en développement;

9. *Souligne* la nécessité de faciliter la restructuration de la production industrielle mondiale, notamment:

a) En soutenant l'accroissement de la production industrielle dans les pays en développement;

b) En octroyant à ces pays, lorsque cela est possible et approprié, un traitement spécial et différentiel dans le cadre d'un effort général pour libéraliser le commerce mondial en faveur de ces pays tout particulièrement;

⁵⁴ *Ibid.*, par. 151 à 155.

⁵⁵ *Ibid.*, annexe I.

⁵⁶ Voir ID/CONF.4/22, chap. IV, par. 273 et 274.

⁵⁷ Voir ID/B/248, annexe I.

c) En libéralisant les échanges en vue d'accroître l'accès aux marchés;

10. *Invite* le Conseil du développement industriel à examiner dûment, à sa quinzième session, les propositions visant à encourager l'industrialisation endogène dans les pays en développement, compte tenu notamment du rapport intitulé « Suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : proposition de créer une facilité pour la préparation des projets industriels »⁵⁸;

11. *Souligne* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel veille à ce que soient appliquées sans tarder les décisions et recommandations adoptées par le Conseil du développement industriel à sa quatorzième session et, en conséquence, recommande à l'Assemblée générale d'allouer dans le budget-programme pour 1981, dans le cadre des ressources budgétaires globales de l'Organisation des Nations Unies, des ressources suffisantes, qui seront à déterminer par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/62. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/105 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, et la résolution 1979/53 du Conseil, du 2 août 1979,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à New York du 19 au 30 mai 1980⁵⁹,

Notant avec satisfaction les multiples activités entreprises pendant l'Année internationale de l'enfant par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en tant qu'organisation ayant la responsabilité principale de l'Année ainsi que par les autres organisations participantes,

Notant également les recommandations du Conseil d'administration sur ses programmes concernant les services d'enseignement, les femmes, les enfants et le développement, les enfants handicapés, les plans et programmes en faveur des enfants au niveau national et la promotion de la coopération technique entre pays en développement, et en particulier ses efforts en vue d'encourager la production locale d'articles et l'application de techniques autochtones appropriées,

Appuyant la recommandation du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance tendant à ce que les activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant reposent sur l'idée qu'elles seront intégrées à l'ensemble du programme du FISE et qu'elles continueront d'exiger la coopération des autres organisations intéres-

sées du système des Nations Unies, en sus de la coopération que ces organisations apportent habituellement au Fonds pour l'exécution de sa stratégie de services de base et d'autres programmes,

Conscient que l'élargissement des activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance exigera des ressources financières accrues,

1. *Approuve* les politiques, activités et conclusions adoptées à la session du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et consignées dans son rapport;

2. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires au Fonds selon leurs moyens, de manière qu'il puisse atteindre l'objectif de 350 millions de dollars des Etats-Unis de recettes pour 1982 qui figure dans le plan à moyen terme approuvé à la récente session du Conseil d'administration⁶⁰.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/63. Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 33/135 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, et la résolution 1979/52 du Conseil, du 2 août 1979,

Prenant note du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement⁶¹ transmis au Conseil économique et social par la décision 80/8, du 17 juin 1980, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-septième session⁶²,

1. *Approuve* les conclusions figurant aux chapitres IV et V du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. *Invite* les pays en développement à renforcer encore leurs propres capacités de conduire une politique équilibrée visant à accroître le rôle de leur personnel qualifié dans le développement socio-économique d'ensemble;

3. *Transmet* le rapport de l'Administrateur du Programme à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, pour qu'elle étudie les mesures d'ensemble qui pourraient être prises dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique global;

4. *Recommande* que les organismes des Nations Unies compétents continuent, suivant leurs procédures établies, à tenir dûment compte du besoin urgent de personnel

⁵⁸ Voir ID/B/245.

⁵⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 11 (E/1980/41).

⁶⁰ *Ibid.*, par. 236.

⁶¹ DP/443.

⁶² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI, sect. B.

national qualifié dans les activités visant à développer la coopération technique entre pays en développement.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/64. Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement⁶³ et la résolution 33/134 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, approuvant les recommandations formulées dans le Plan d'action,

Ayant examiné le rapport de la première Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement⁶⁴,

Notant la décision 80/46 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 30 juin 1980, relative à la coopération technique entre pays en développement⁶⁵,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de la première Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement;

2. Recommande à l'attention de l'Assemblée générale le rapport de la Réunion de haut niveau et les décisions contenues dans ce rapport.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/65. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session⁶⁶ et le rapport de la Réunion spéciale sur les préparatifs en vue du troisième cycle de programmation (1982-1986) tenue à New York du 11 au 20 février 1980⁶⁷,

1. Prend note du rapport du Conseil d'administration sur sa vingt-septième session et des décisions qui y figurent⁶⁸;

⁶³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

⁶⁴ TCDC/13 et Corr.1 et 2; pour le texte définitif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 39 (A/35/39).

⁶⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

⁶⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1).

⁶⁷ Ibid., annexe II.

⁶⁸ Ibid., chap. XI.

2. Recommande à l'attention de l'Assemblée générale le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'examen des pratiques actuelles et des propositions en vue de promouvoir la participation collective des pays en développement à la détermination des priorités des programmes multinationaux ainsi qu'à l'identification et au lancement de projets et d'activités au niveau régional⁶⁹, établi comme suite à la résolution 34/206 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, ainsi que la décision 80/9 du Conseil d'administration, en date du 17 juin 1980, par laquelle il a notamment approuvé le mécanisme consultatif proposé par l'Administrateur dans son rapport;

3. Prend note de la décision 80/41 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1980, relative au programme des Volontaires des Nations Unies et prie l'Administrateur de poursuivre ses consultations avec les délégations et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, ses recommandations au sujet de la modification de la désignation du poste de coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies, de façon qu'elle corresponde mieux aux responsabilités et fonctions exercées;

4. Prend note en outre de la décision 80/15 du Conseil d'administration, en date du 25 juin 1980, sur les dépenses ordinaires et les dépenses extra-budgétaires de coopération technique des organisations qui sont financées au moyen de ressources autres que celles du Programme des Nations Unies pour le développement;

5. Prend note de la décision 80/19 du Conseil d'administration, en date du 26 juin 1980, sur le Fonds d'équipement des Nations Unies et la transmet à l'Assemblée générale pour qu'elle lui consacre un examen spécial;

6. Porte à l'attention de l'Assemblée générale les décisions du Conseil d'administration 80/9 et 80/11, en date du 17 juin 1980, 80/28, en date du 26 juin 1980, et 80/43, en date du 27 juin 1980, relatives à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale 32/197, en date du 20 décembre 1977, et 34/206, en date du 19 décembre 1979, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

7. Approuve la décision 80/44 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1980, relative au remboursement, par le Programme des Nations Unies pour le développement, des dépenses d'appui des organisations et recommande que les agents d'exécution du Programme revoient leurs mécanismes d'appui opérationnel, leurs méthodes de travail, leurs arrangements et leurs effectifs en vue de réaliser des compressions sensibles des dépenses d'appui globales;

8. Demande instamment à tous les gouvernements de faire de nouveaux efforts pour fournir au Programme des Nations Unies pour le développement les ressources nécessaires pour lui permettre d'atteindre l'objectif fixé pour le cycle de développement 1977-1981, qui est fondé sur l'hypothèse d'un taux de croissance annuel de 14%, posant ainsi des bases financières saines pour la planification d'activités pour le troisième cycle de programma-

⁶⁹ DP/435.

tion et renforçant le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'organisme central de financement et de coordination pour la coopération technique multilatérale au sein du système des Nations Unies.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/66. Activités opérationnelles pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant aussi la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et, en particulier, l'alinéa *d* du paragraphe 5 de la section II et la section V de l'annexe de ladite résolution,

Conscient qu'il importe que les recommandations contenues dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale soient appliquées intégralement et sans retard injustifié,

Rappelant aussi la résolution 33/201 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979,

Réaffirmant la validité permanente des résolutions de l'Assemblée générale 2688 (XXV), en date du 11 décembre 1970, et 3405 (XXX), en date du 28 novembre 1975,

Conscient du rôle qui lui incombe, en particulier en vertu des Articles 62 et 66 de la Charte des Nations Unies,

Conscient aussi de l'importance que présente l'application de la décision figurant au paragraphe 7 de sa résolution 1768 (LIV), du 18 mai 1973,

Ayant examiné le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale concernant certaines questions d'orientation générale relatives aux activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies ⁷⁰,

Ayant examiné aussi le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième session ⁷¹ et le rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux Comités ⁷²,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général au développement et à la coopération écono-

⁷⁰ Voir A/35/224.

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38).

⁷² E/1980/75 et Corr.1.

mique internationale concernant certaines questions d'orientation générale relatives aux activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, ainsi que de l'approche qui y est proposée pour les questions d'orientation générale;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à transmettre le rapport du Directeur général aux organismes des Nations Unies;

3. *Recommande* aussi à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, d'examiner et de choisir des questions, à la lumière des recommandations formulées dans le rapport du Directeur général et du débat qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil, aux fins de la suite appropriée à donner;

4. *Invite* l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, eu égard aux recommandations du rapport du Directeur général et au débat qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil, à examiner et à déterminer les sujets et les méthodes des examens des orientations à effectuer régulièrement pendant les années à venir, en particulier en ce qui concerne la coopération technique appuyée par des données statistiques appropriées, compte tenu de la perspective à plus long terme des activités opérationnelles du système des Nations Unies ainsi que de leur contribution à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie internationale du développement;

5. *Invite* l'Assemblée générale à envisager de grouper toutes les formes d'activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies dans un seul cadre analytique, assorti de données statistiques appropriées, sans préjudice des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

6. *Invite* l'Assemblée générale à demander au Directeur général de faire rapport bisannuellement au sujet des futurs examens des orientations des activités opérationnelles, en accordant une attention particulière aux questions qui auront été choisies par l'Assemblée générale pour examen.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/67. Années internationales et anniversaires

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que la célébration d'années internationales peut contribuer à accroître la coopération et la compréhension internationales,

Conscient de la nécessité d'examiner soigneusement les propositions en vue de la désignation d'années internationales et d'anniversaires,

Rappelant sa résolution 1368 (XLV), du 2 août 1968, dans laquelle il a exprimé l'espoir que l'on éviterait de faire de nouvelles propositions en vue de la désignation d'années internationales et d'anniversaires, sauf pour les occasions les plus importantes,

Rappelant aussi sa résolution 1800 (LV) du 7 août 1973 et la résolution 3170 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les années internationales et les anniversaires ⁷³ présenté en application de la décision 1979/64 du Conseil, du 3 août 1979, ainsi que des principes directeurs révisés concernant les futures années internationales énoncés au paragraphe 29 de l'additif dudit rapport,

1. *Adopte* les principes directeurs figurant à l'annexe de la présente résolution comme énonçant ses critères et modalités en ce qui concerne les futures propositions de désignation d'années internationales;

2. *Soumet* ces critères et ces modalités à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa trente-cinquième session;

3. *Invite* les organes délibérants respectifs des institutions spécialisées et des organisations du système des Nations Unies à adopter ces critères et ces modalités;

4. *Invite en outre* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à tenir compte de ces critères et de ces modalités lorsqu'ils examineront des propositions en vue de la désignation d'années internationales.

*45^e séance plénière
25 juillet 1980*

ANNEXE

Principes directeurs concernant les futures années internationales

I. — CRITÈRES APPLICABLES POUR LA PROCLAMATION D'ANNÉES INTERNATIONALES

1. Le thème proposé pour l'année doit être compatible avec les buts et principes des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Le thème doit correspondre à une préoccupation prioritaire dans les domaines politique, social, économique, culturel, humanitaire ou dans celui des droits de l'homme.

3. Le thème doit présenter de l'intérêt pour l'ensemble ou pour la majorité des pays, indépendamment de leur système économique et social, et doit contribuer au développement de la coopération internationale pour la solution des problèmes mondiaux, eu égard en particulier aux problèmes des pays en développement.

4. L'opportunité de proclamer des années internationales et le choix de leurs thèmes doivent, en règle générale, être déterminés compte tenu de leur contribution éventuelle à la solution de problèmes internationaux existants et, par conséquent, au renforcement de la paix universelle.

5. Le thème doit appeler des mesures au niveau international et au niveau national.

6. On doit pouvoir raisonnablement escompter que, si une année internationale est proclamée, le thème choisi donnera lieu à des mesures ayant une signification réelle, tant au niveau national qu'au niveau international, sous forme d'activités nouvelles ou de renforcement d'activités existantes.

7. Il faut s'efforcer de ménager un intervalle d'au moins deux ans entre des années internationales et un intervalle plus long entre des années portant sur des sujets apparentés.

8. Chaque année internationale doit être axée sur un seul thème ou sur des thèmes étroitement liés.

9. Une année internationale ne doit être proclamée que si une célébration de plus courte durée — mois, semaine ou journée — ne suffit pas.

10. Lorsqu'une conférence mondiale sur un sujet particulier a été ou est convoquée séparément ou lorsqu'un thème suscite déjà un large intérêt international et qu'il existe des organisations et des programmes efficaces pour en promouvoir les objectifs, il n'y a normalement pas lieu de proclamer une année internationale.

II. — MODALITÉS DE LA PROCLAMATION DES ANNÉES INTERNATIONALES

11. La décision finale concernant une proposition de proclamer une année internationale doit être prise par l'Assemblée générale au moins un an après la présentation de ladite proposition, de manière que les vues de tous les Etats Membres puissent être prises en considération et que les organes compétents puissent évaluer à fond la proposition à la lumière de son opportunité pratique et de la probabilité d'obtenir des résultats réels.

12. Les propositions concernant des années internationales formulées sous les auspices d'organisations qui appartiennent au système des Nations Unies doivent, avant d'être adoptées définitivement, être portées à l'attention du Conseil économique et social pour permettre à celui-ci, dans la mesure où elles relèvent de sa compétence, de donner son avis sur la répartition dans le temps des années envisagées et d'évaluer leur but compte tenu des présents principes.

13. Une année ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son financement aient été pris et ce financement doit en principe être assuré par des contributions volontaires.

14. Une année ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation aient été pris.

III. — MODALITÉS DE L'ORGANISATION DES ANNÉES INTERNATIONALES

15. Les objectifs fondamentaux de chaque année doivent être clairement définis.

16. Il faut en général que s'écoule une période de deux ans entre la proclamation et le début d'une année internationale.

17. Les années ayant pour thème des questions d'ordre économique et social doivent viser principalement à promouvoir par des moyens pratiques les efforts de développement international.

18. Les mesures et les activités à mettre en œuvre au niveau international doivent compléter et appuyer les mesures et activités entreprises au niveau national.

19. Il doit normalement y avoir des comités et d'autres mécanismes nationaux chargés des préparatifs, de la célébration des années internationales et du suivi à l'échelon national.

20. Il convient de coordonner efficacement les activités de tous les organismes et organes intéressés des Nations Unies afin d'éviter tout double emploi dans ces activités.

21. La proclamation d'années internationales et d'activités connexes ne doit pas conduire à une prolifération de postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou dans les secrétariats d'autres organisations internationales; en outre, les dépenses doivent normalement être couvertes au moyen des ressources prévues au budget ordinaire.

22. En règle générale, les secrétariats spécialement constitués pour la célébration d'années internationales doivent être dissous dès la fin des dites années.

IV. — MODALITÉS DE L'ÉVALUATION DES ANNÉES INTERNATIONALES

23. Chaque année internationale doit avoir des objectifs susceptibles d'aboutir à des résultats identifiables et pratiques.

⁷³ E/1980/64 et Add.1.

24. Les modalités d'évaluation doivent être élaborées au stade de la préparation et faire partie des activités menées pendant l'année internationale et consécutivement à celle-ci.

25. L'évaluation doit porter entre autres sur les activités entreprises pendant l'année et se poursuivant après la fin de l'année, de même que sur les modifications apportées à des activités en cours et attribuables à l'année, en vue de l'intégration de ces activités, si besoin est, dans les programmes ordinaires.

26. L'évaluation faite après la fin de l'année internationale doit se fonder sur des arrangements spécialement prévus pour la notification des résultats en fonction du thème de l'année; elle doit faciliter le suivi et fournir une orientation pour les années internationales futures.

27. L'évaluation doit être faite dans la limite des ressources budgétaires prévues et les résultats de cette évaluation doivent être soumis pour examen aux organes intergouvernementaux existants appropriés.

1980/68. Coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1970 (LIX), du 30 juillet 1975, sur les utilisations de la mer et la mise en valeur des zones côtières, et 2099 (LXIII), du 3 août 1977, sur la coopération dans la mise en valeur des zones côtières,

Réaffirmant que la gestion rationnelle des ressources marines et des utilisations pacifiques de la mer est un élément essentiel du développement économique national et de la coopération internationale,

Tenant compte des délibérations de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et considérant que les activités entreprises par des éléments du système des Nations Unies concernant les utilisations de la mer et la mise en valeur des zones côtières ne doivent ni préjuger ni compromettre les résultats escomptés de cette conférence,

Notant avec satisfaction que les activités qui sont menées dans ces domaines par diverses organisations du système des Nations Unies et qui sont énumérées dans le rapport du Secrétaire général sur les utilisations de la mer ⁷⁴ aideront les Etats membres, en particulier les pays en développement, à mesurer plus pleinement les avantages que l'humanité tout entière peut attendre de la gestion rationnelle des ressources marines et des utilisations pacifiques de la mer,

Notant en outre qu'il existe des dispositions en vue d'une coordination améliorée des activités des organisations du système des Nations Unies intéressées aux questions de la mer et que les efforts se poursuivent afin de renforcer ces dispositions, y compris au niveau régional,

Tenant compte de l'initiative prise par le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session en choisissant les activités maritimes du système des Nations Unies comme pouvant faire l'objet d'une analyse de programmes à l'échelle du système ⁷⁵,

⁷⁴ E/1980/68 et Corr.1.

⁷⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38)*, par. 203.

1. *Prend note avec satisfaction* des activités qu'a fait entreprendre le Secrétaire général et qui visent à introduire, dans la limite des ressources budgétaires allouées, la dimension maritime dans le processus de développement, ainsi que des activités actuellement menées par les diverses organisations du système des Nations Unies intéressées aux questions de la mer dans leurs domaines respectifs de compétence, et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que leurs activités concernant les aspects scientifiques, économiques et techniques du développement des utilisations de la mer et de ses ressources soient en harmonie avec les résultats positifs des négociations concernant un traité sur le droit de la mer et soient orientées dans le même sens, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1983, des faits nouveaux intervenus sur les plans économique et technique dans le domaine des questions de la mer.

*45^e séance plénière
25 juillet 1980*

1980/69. Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, au paragraphe 5 de laquelle, vu l'importance des transports et des communications pour d'autres régions du monde, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, de proposer, pour examen, une année de la Décennie comme Année mondiale des communications,

Rappelant aussi la décision 1979/63 du Conseil, du 3 août 1979, relative à l'Année mondiale des communications, par laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général de consulter les Etats Membres en ce qui concerne l'objet de l'Année mondiale, le programme d'activités proposé et les structures organisationnelles envisagées pour l'Année et de lui faire rapport à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1980,

Reconnaissant l'importance fondamentale des infrastructures des communications en tant qu'élément essentiel du développement économique et social de tous les pays,

Convaincu qu'une Année mondiale des communications fournirait à tous les pays l'occasion d'examiner en profondeur et d'analyser leur politique en matière de développement des communications et encouragerait le développement accéléré d'infrastructures des communications,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général contenant le programme d'activités proposé pour l'Année

mondiale des communications, ainsi que les observations y relatives ⁷⁶,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de considérer l'année 1983 comme une année appropriée pour la célébration de l'Année mondiale des communications, à condition que les arrangements nécessaires soient pris en vue de son financement, sur la base du principe des contributions volontaires;

2. *Recommande aussi* que le programme d'activités et la portée de l'Année soient fondés sur des activités à l'échelon national et international et porte essentiellement sur les infrastructures des communications;

3. *Recommande en outre* que le Secrétaire général, tenant compte des sections pertinentes des principes directeurs concernant les futures années internationales ⁷⁷, poursuive ses consultations avec les gouvernements quant au contenu des programmes d'activités et à leur évaluation et soumette au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1981, des propositions révisées concernant les programmes pour l'Année;

4. *Demande* que le rapport du Secrétaire général soit soumis au Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications pour examen et que le rapport et les observations du Conseil d'administration soient soumis au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981;

5. *Recommande aussi* que l'Union internationale des télécommunications soit désignée comme institution responsable de l'Année et chargée de coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions et qu'à ce titre, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies concernés, elle procède aux préparatifs de l'Année et, en particulier, mobilise les ressources nécessaires pour couvrir le budget de l'Année;

6. *Demande en outre* que, lors des préparatifs de l'Année, il soit dûment tenu compte de l'importance de l'Année en tant qu'événement se situant près du milieu de la Décennie des transports et des communications en Afrique, que le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications soit désigné comme coordonnateur du système des Nations Unies pour l'Année mondiale des communications et que le secrétariat de l'Union internationale des télécommunications exerce les fonctions de secrétariat pour l'Année;

7. *Demande* à l'institution responsable de soumettre au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1981, un

rapport sur l'état d'avancement des préparatifs pour l'Année et, en particulier, sur les ressources financières disponibles et les programmes qui pourraient présenter un intérêt pour les pays en développement, afin de permettre au Conseil de présenter des propositions appropriées à l'Assemblée générale.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/70. Assistance aux régions victimes de la sécheresse de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ⁷⁸,

Profondément préoccupé par la gravité de la situation alimentaire créée par la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles qui frappent Djibouti, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan,

Notant avec satisfaction le rôle appréciable et les efforts soutenus du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres organismes compétents des Nations Unies en vue de fournir des secours et une assistance aux régions frappées par des catastrophes dans différentes parties du monde,

1. *Demande* à tous les Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles de fournir une assistance aux gouvernements de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan au titre des secours, du relèvement et du redressement des régions frappées par la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des résolutions du Conseil 1980/44 et 1980/45, du 23 juillet 1980, et 1980/53, du 24 juillet 1980:

a) D'envoyer d'urgence dans les pays susmentionnés une mission interinstitutions chargée d'évaluer l'ampleur du problème et l'importance de l'assistance nécessaire;

b) De mobiliser l'assistance humanitaire de la communauté internationale en faveur des personnes déplacées par suite de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

⁷⁶ E/1979/87 et E/1980/65 et Add.1 et 2.

⁷⁷ Voir résolution 1980/67 du Conseil, annexe.

⁷⁸ Voir E/1980/C.3/SR.13.

DÉCISIONS

1980/150. Composition du Bureau de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix

A sa 24^e séance plénière, le 3 juillet 1980, le Conseil a pris acte de la note du Président du Conseil économique et social ⁷⁹ concernant la composition du Bureau de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix.

1980/151. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil

A sa 29^e séance plénière, le 8 juillet 1980, le Conseil a décidé qu'en application des dispositions de l'article 79 de son règlement intérieur le Centre régional africain de technologie devait être désigné pour participer à titre permanent, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité du Centre.

1980/152. Sixième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

A sa 36^e séance plénière, le 11 juillet 1980, le Conseil a décidé d'accepter l'invitation du Gouvernement du Venezuela à tenir la sixième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à Caracas, du 8 au 12 septembre 1980 ⁸⁰ et d'approuver l'ordre du jour provisoire de cette session ⁸¹.

1980/153. Programmes d'assistance humanitaire à Djibouti et en Somalie

A sa 38^e séance plénière, le 16 juillet 1980, le Conseil a pris note de la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ⁸² faisant suite aux résolutions 1980/9 et 1980/11 du Conseil.

1980/154. Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement

A sa 39^e séance plénière, le 18 juillet 1980, le Conseil a pris note:

a) Du rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement sur ses quatrième et cinquième sessions ⁸³;

b) De la déclaration du Président du Comité préparatoire ⁸⁴.

1980/155. Composition du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

A sa 39^e séance plénière, le 18 juillet 1980, le Conseil a décidé de porter de vingt à vingt-cinq le nombre des membres du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale ⁸⁵.

1980/156. Réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen

A sa 39^e séance plénière, le 18 juillet 1980, le Conseil a pris note de la déclaration du Président de la Réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen reproduite dans l'annexe de la note du Secrétaire général sur cette réunion ⁸⁶ et a décidé de la transmettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

1980/157. Calendrier des conférences et des réunions

A sa 43^e séance plénière, le 23 juillet 1980, le Conseil a approuvé les modifications suivantes au calendrier des conférences et des réunions pour 1980 et 1981 ⁸⁷:

a) Le Groupe de travail sur les priorités et les besoins du développement en Afrique du Comité de la planification du développement se réunira à Addis-Abeba du 29 septembre au 3 octobre 1980;

b) Le Groupe de travail sur les priorités et les besoins du développement en Asie du Sud et de l'Est du Comité de la planification du développement se réunira à Bangkok du 20 au 24 octobre 1980;

c) La vingt et unième session de la Commission de statistique (d'abord prévue du 17 au 26 février 1981) aura lieu du 12 au 21 janvier 1981 au Siège.

1980/158. Assistance économique spéciale

A sa 43^e séance plénière, le 23 juillet 1980, le Conseil a pris note du rapport oral présenté, au nom du Secrétaire général, par le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales et Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique ⁸⁸ sur:

a) La situation au Botswana, au Cap-Vert, aux Comores, à Djibouti, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, au Lesotho, au Mozambique, à Sao Tomé-et-Principe, aux Seychelles, aux Tonga et en Zambie;

b) L'assistance au relèvement, à la reconstruction et au développement de la Dominique, du Nicaragua, de l'Ouganda et de la République dominicaine;

⁷⁹ E/1980/87.

⁸⁰ Voir E/1980/L.43 et Corr.1.

⁸¹ *Ibid.*, par. 7.

⁸² Voir E/1980/SR.38.

⁸³ A/S-11/2 (première et deuxième parties).

⁸⁴ Voir E/1980/SR.39.

⁸⁵ Voir E/1980/83.

⁸⁶ A/35/303.

⁸⁷ Voir E/1980/L.41 et Add.1.

⁸⁸ Voir E/1980/SR.40.

c) L'assistance aux étudiants réfugiés d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe.

1980/159. Décennie des transports et des communications en Afrique (1978-1988)

A sa 43^e séance plénière, le 23 juillet 1980, le Conseil a pris acte:

a) Du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique ⁸⁹;

b) De la note du Secrétaire général sur les contributions annoncées ou déjà versées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique ⁹⁰.

1980/160. Assistance au peuple palestinien

A sa 43^e séance plénière, le 23 juillet 1980, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien ⁹¹ et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

1980/161. Examen de la situation économique à Djibouti, en Guinée équatoriale, en Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, aux Seychelles et aux Tonga en vue de l'inscription de ces pays sur la liste des pays les moins avancés

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil:

a) A pris note de la résolution 8 (III) adoptée par le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés ⁹²;

b) A décidé de prier le Comité de la planification du développement d'accélérer l'examen de la situation économique de Djibouti, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, de Sao-Tomé-et-Principe, des Seychelles, des Tonga et de certains pays en développement ayant accédé à l'indépendance récemment, en vue de leur inscription sur la liste des pays les moins avancés, et d'adresser au Conseil, à sa première session ordinaire de 1981, des recommandations concernant ces pays;

c) A décidé en outre de prier l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, d'autoriser le Conseil à examiner les recommandations du Comité de la planification du développement concernant les pays susmentionnés à sa première session ordinaire de 1981 et à adopter une liste mise à jour des pays en développement les moins avancés, sur la base des critères existants et des données les plus récentes relatives à ces critères.

⁸⁹ E/CN.14/761.

⁹⁰ A/CONF.99/1: transmis au Conseil économique et social sous les cotes E/1980/59 et Corr.1.

⁹¹ A/35/227.

⁹² Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session spéciale, annexes*, point 2 de l'ordre du jour, document TD/B/787, annexe I.

1980/162. Politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a pris acte des documents suivants:

a) *Etude sur l'économie mondiale, 1979-1980* ⁹³;

b) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1979: l'évolution économique en 1978-1979 ⁹⁴;

c) Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1978-1979 ⁹⁵;

d) Résumé de l'évolution récente de la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe ⁹⁶;

e) Résumé de l'étude de l'évolution de la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale en 1979 ⁹⁷;

f) « Evolution économique de l'Amérique latine en 1979 » ⁹⁸;

g) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa seizième session ⁹⁹.

A la même séance, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Distribution du revenu dans la nation: déséquilibres entre les zones rurales et urbaines » ¹⁰⁰ et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

1980/163. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a décidé de transmettre, sans débat, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ¹⁰¹ à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

1980/164. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a pris note du rapport de la Commission économique pour l'Europe portant sur la période comprise entre le 28 avril 1979 et le 26 avril 1980 ¹⁰², des opinions exprimées au cours des débats de la Commission ainsi que de la résolution et des autres décisions adoptées par la Commission à

⁹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.80.II.C.2 et rectificatif.

⁹⁴ E/1980/33.

⁹⁵ E/1980/56.

⁹⁶ E/1980/62.

⁹⁷ E/1980/66.

⁹⁸ E/1980/71.

⁹⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 2* (E/1980/3).

¹⁰⁰ A/35/231.

¹⁰¹ E/1980/79 et Corr.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 12* (A/35/12).

¹⁰² *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 8* (E/1980/28).

sa trente-cinquième session, qui figurent aux chapitres III et IV de ce rapport, de même que du programme de travail de la Commission.

1980/165. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil:

a) A pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Afrique portant sur la période comprise entre le 29 mars 1979 et le 12 avril 1980¹⁰³ et des recommandations et résolutions qui y figurent;

b) A décidé de modifier comme suit le paragraphe 18 du mandat de la Commission¹⁰⁴ en supprimant la deuxième phrase dudit paragraphe:

« La Commission présentera au Conseil économique et social, une fois par an, un rapport complet sur son activité et ses projets ainsi que sur ceux de tous organismes subsidiaires. »

1980/166. Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil:

a) A pris note du rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur sa septième session¹⁰⁵ et des recommandations et résolutions qui figurent aux chapitres I et IV de ce rapport;

b) A décidé d'approuver le programme de travail et de priorités révisé de la Commission pour 1980-1981¹⁰⁶.

1980/167. Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a pris note du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique portant sur la période comprise entre le 17 mars 1979 et le 29 mars 1980¹⁰⁷, des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa trente-sixième session, figurant aux chapitres II et III du rapport, et du programme de travail et de priorités révisé de la Commission pour 1980-1981, figurant au chapitre IV du rapport.

1980/168. Coopération régionale

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale¹⁰⁸.

¹⁰³ *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/1980/27).

¹⁰⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 11 (E/5783), annexe III.*

¹⁰⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 9 (E/1980/29 et Corr.1).*

¹⁰⁶ *Ibid.*, par. 92.

¹⁰⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 6 (E/1980/26).*

¹⁰⁸ E/1980/72 et Add.1 et Add.2/Rev.1.

1980/169. Cinquième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a pris acte du cinquième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹⁰⁹.

1980/170. Ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la septième session de la Commission des sociétés transnationales, tels qu'ils figurent ci-après:

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Rapport sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.
2. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite.
3. Système d'information complet:
 - a) Mise au point d'un système d'information complet;
 - b) Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.
4. Coopération technique.
5. Etudes sur les effets des opérations et pratiques des sociétés transnationales:
 - a) Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région;
 - b) Autres études;
 - c) Examen des travaux de recherche en cours et futurs.
6. Travaux relatifs à la définition des sociétés transnationales.
7. La question des experts/conseillers.

DOCUMENTATION

Point 1 :

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales;
Rapport sur les activités des corps communs;
Projet de budget-programme relatif aux sociétés transnationales pour la période biennale 1982-1983.

Point 2 :

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite.

Point 3, a :

Rapport intérimaire sur la mise au point d'un système d'information complet.

Point 3, b :

Rapport du Groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.

Point 4 :

Rapport sur le programme de coopération technique dans les domaines se rapportant aux sociétés transnationales.

¹⁰⁹ WFP/CFA: 9/18; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1980/74.

Point 5, a :

Additif aux précédents rapports sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie.

Point 5, c :

Aspects des effets qu'exercent les activités des sociétés transnationales sur la balance des paiements;
Influence des activités des sociétés transnationales sur l'industrie pharmaceutique des pays en développement;
Aspects des effets socio-politiques des activités des sociétés transnationales;
Examen des travaux de recherche en cours et futurs.

Point 7 :

Note du Secrétariat.

1980/171. Sessions du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite

A sa 44^e séance plénière, tenue le 24 juillet 1980, le Conseil a décidé d'autoriser le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite à tenir, avant la septième session de la Commission des sociétés transnationales, trois sessions dont la première aura lieu avant la fin de l'année 1980.

1980/172. Sessions du Groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a décidé d'autoriser le Groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports à tenir, avant la septième session de la Commission des sociétés transnationales, trois sessions dont la première aura lieu au dernier trimestre de 1980.

1980/173. Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session¹¹⁰ et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa onzième session spéciale.

1980/174. Conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen ultérieur à sa trente-cinquième session, les textes d'un projet de décision¹¹¹ et d'un projet de résolution¹¹², qui sont annexés à la présente décision.

¹¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 10 (E/1980/40).

¹¹¹ E/1980/C.1/L.22.

¹¹² E/1980/C.1/L.23.

Projet de décision

Le Conseil économique et social décide:

- a) De convoquer une conférence des Nations Unies chargée d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales dans le courant du dernier trimestre de 1981;
- b) De convoquer une conférence des Nations Unies chargée d'adopter un accord international sur les paiements illicites dans le courant du dernier trimestre de 1981;
- c) De ne convoquer la Conférence des Nations Unies chargée d'adopter un accord international sur les paiements illicites qu'après l'achèvement des travaux de la Conférence des Nations Unies chargée d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales.

Projet de résolution

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1978/71, du 4 août 1978, par laquelle il a, entre autres choses, décidé en principe de réunir, si possible en 1980, sous réserve de l'adoption d'une décision définitive par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1979, une conférence de plénipotentiaires en vue de la conclusion d'un accord international sur les paiements illicites,

Rappelant aussi sa décision 1979/73, du 3 août 1979, par laquelle il a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, deux projets de résolutions concernant la convocation d'une conférence de négociation et d'une conférence de plénipotentiaires,

Notant le travail préparatoire considérable en vue d'une conférence de plénipotentiaires qui a été mené à bien par le Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites et dont il est rendu compte dans le rapport de ce comité sur ses première et deuxième sessions^a,

Soulignant l'importance, pour tous les pays, d'une action à bref délai au sujet d'un traité visant à lutter contre la corruption et l'extorsion dans les transactions commerciales internationales, qui faussent le négoce et le commerce, affaiblissent la structure politique et sociale des pays où de tels actes sont commis et lésent les intérêts des consommateurs et autres,

1. *Décide* de convoquer une conférence de plénipotentiaires en vue de conclure un accord international sur les paiements illicites qui se réunirait au plus tard le 30 juin 1981;
2. *Invite* tous les Etats à participer à ladite conférence.

^a E/1979/104.

1980/175. Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983

A sa 44^e séance plénière, le 24 juillet 1980, le Conseil a pris note des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983¹¹³, eu égard aux recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session¹¹⁴ et compte tenu des observations et réserves formulées par certains membres du Comité¹¹⁵, ainsi que des observations faites à ce sujet au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1980.

¹¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 6 (A/35/6 et Corr.1 et A/35/6/Add.1 et 2).

¹¹⁴ *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/35/38), chap. X, sect. H.

¹¹⁵ *Ibid.*, chap. VIII, sect. A.

1980/176. Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil a pris note:

a) Du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles ¹¹⁶;

b) De la décision 80/29, adoptée par le Conseil d'administration du programme le 26 juin 1980 ¹¹⁷.

1980/177. Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil a pris note:

a) Du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral ¹¹⁸;

b) De la décision 80/21, adoptée par le Conseil d'administration du Programme le 26 juin 1980 ¹¹⁹.

1980/178. Rapport intérimaire sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil:

a) A pris note du rapport intérimaire sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977 ¹²⁰;

b) A décidé de transmettre ce rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

1980/179. Rapport du Comité du programme et de la coordination

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil:

a) A pris acte du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième session ¹²¹;

¹¹⁶ DP/477 et Corr.1.

¹¹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1)*, chap. XI.

¹¹⁸ DP/458.

¹¹⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12 (E/1980/42/Rev.1)*, chap. XI.

¹²⁰ E/1980/36.

¹²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38)*.

b) A décidé que le programme concernant les établissements humains doit être exclu de l'alinéa b du paragraphe 364 du rapport et a recommandé que la recommandation qui figure à l'alinéa b ii du paragraphe 365 ne soit pas prise en considération;

c) A décidé d'approuver les conclusions et recommandations du Comité, compte tenu des réserves et des observations formulées à leur égard par des membres du Comité, et de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-cinquième session, le rapport et les vues exprimées au Conseil à ce sujet.

1980/180. Programme climatologique mondial

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil a pris note du rapport intérimaire sur un nouveau programme climatologique mondial ¹²² présenté oralement par le représentant de l'Organisation météorologique mondiale conformément à la résolution 1978/45 du Conseil, du 1^{er} août 1978, et à la décision 1979/62 du Conseil, du 3 août 1979.

1980/181. Développement rural

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil a pris note:

a) Du rapport du Comité administratif de coordination intitulé « Activités interorganisations dans le domaine du développement rural: nouveaux progrès réalisés et coûts estimatifs » ¹²³, établi conformément à la décision 1979/67 du Conseil, du 3 août 1979;

b) Des observations formulées par le Comité du programme et de la coordination, à sa vingtième session, sur les activités interorganisations dans le domaine du développement rural ¹²⁴;

c) Des observations formulées à ce sujet au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980.

1980/182. Protection du consommateur

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil:

a) A pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la protection du consommateur ¹²⁵;

b) A décidé de prier le Secrétaire général de tenir pleinement compte des observations faites au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980 lors de la préparation du rapport qui doit être soumis au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981 conformément au paragraphe 3 de la résolution 1979/74 du Conseil, du 3 août 1979.

¹²² Voir E/1980/C.3/SR.5.

¹²³ E/1980/46.

¹²⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38)*, chap. IV B et par. 359 à 361.

¹²⁵ E/1980/67.

1980/183. Effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets des organisations du système des Nations Unies

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil a pris note de la déclaration du Comité administratif de coordination concernant les effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets des organisations du système des Nations Unies ¹²⁶.

1980/184. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil:

a) A pris acte du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1979/1980 ¹²⁷ et du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ¹²⁸;

b) A décidé d'examiner à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1980 le rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies au titre des programmes ¹²⁹.

1980/185. Amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil a décidé, pour donner suite à la résolution 34/214 de l'Assemblée générale, d'informer l'Assemblée générale de ce qui suit:

a) Des consultations officieuses portant sur l'amélioration des communications entre les organismes intergouvernementaux et le Comité administratif de coordination ont eu lieu avec la participation de membres du Conseil et de représentants des institutions spécialisées et des programmes des organismes du système des Nations Unies;

b) Il conviendrait de s'efforcer d'améliorer en premier lieu le fonctionnement des mécanismes existants, notamment celui des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination et, à cette fin, des consultations officieuses entre des représentants du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif

de coordination auront lieu, à titre expérimental, au début de l'année 1981, en vue du choix de sujets appropriés à soumettre à l'examen des réunions communes, des dates et lieu de ces réunions, de leur préparation et de leur organisation;

c) Le Conseil poursuivra l'examen de la question de l'amélioration des communications entre les organismes intergouvernementaux et le Comité administratif de coordination et informera l'Assemblée générale des résultats de cet examen.

1980/186. Résumé des états des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1980

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général contenant le résumé des états des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1980 ¹³⁰.

1980/187. Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

A sa 45^e séance plénière, le 25 juillet 1980, le Conseil:

a) A exprimé son approbation de la suggestion formulée dans la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux à la reprise de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil ¹³¹;

b) A décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session:

i) Le rapport du Conseil du commerce et du développement ¹³²;

ii) Le rapport du Comité des droits de l'homme sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ¹³³;

iii) Le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies ¹³⁴;

iv) Le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de ses première et deuxième sessions ¹³⁵.

¹²⁶ E/1980/109.

¹²⁷ Voir E/1980/L.58, par. 3.

¹²⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 15 (A/35/15).*

¹²⁹ *Ibid.*, Supplément n° 40 (A/35/40).

¹³⁰ *Ibid.*, Supplément n° 31 (A/35/31).

¹³¹ *Ibid.*, Supplément n° 43 (A/35/43).

¹²⁶ E/1980/39 et Corr.1.

¹²⁷ E/1980/34 et Add.1.

¹²⁸ A/35/228.

¹²⁹ E/1980/81.

